

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET

- Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2).
- Réduction du temps de travail.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 1^{er} (*suite*) (p. 2)

MM. Maxime Gremetz, André Angot, Serge Poignant, Jean Charroppin, Noël Mamère, Thierry Mariani, Jacques Masdeu-Arus, Mmes Dominique Gillot, Nicole Bricq, M. Gérard Lindeperg.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI

MM. Edouard Landrain, Germain Gengenwin, Marc Laffineur, Georges Sarre, Michel Herbillon, Pierre Lequiller, Jean Delobel, Pierre Lellouche, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Suspension et reprise de la séance (p. 21)

Amendements de suppression n°s 5 de M. Couanau, 18 de M. Lequiller, 34 de M. Teissier, 47 de M. Poignant, 61 de M. Masdeu-Arus, 63 de M. Angot, 152 de M. Muselier, 236 de M. Gengenwin, 393 de M. Mariani, 430 de M. Schneider, 496 de M. Gérard Voisin, 508 de M. Accoyer, 569 de M. de Broissia, 618 de M. Jacob, 643 de M. Gaymard, 648 de M. Estrosi, 692 corrigé de M. Gilles Carrez, 729 de M. Kossowski, 758 de M. de Chazeaux, 787 de M. Lellouche, 806 de M. Doligé, 865 de M. Warsmann, 868 de M. Hamel, 920 de Mme Bachelot-Narquin, 986 de Mme Catala, 998 de

M. Quentin, 1027 de M. Myard, 1034 de M. Coussain, 1045 de M. d'Aubert, 1114 de M. Sauvadet, 1125 de M. Laffineur, 1144 de M. Goulard, 1206 de M. Meylan, 1232 de M. Herbillon, 1288 de M. Fromion, 1369 de M. Jacques Barrot, 1384 de M. Loos, 1443 de M. de Gaulle et 1476 de M. Dutreil : MM. Serge Poignant, André Angot, Renaud Muselier, Germain Gengenwin, Thierry Mariani, André Schneider, François Goulard, Bernard Accoyer, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. Christian Jacob, Yves Fromion, Jacques Kossowski, Thierry Mariani, Bernard Accoyer, Pierre Lellouche, Eric Doligé, Mme le ministre, MM. Patrick Delnatte, Philippe Martin, Mmes Nicole Catala, MM. Michel Herbillon, Maurice Leroy.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Suspension et reprise de la séance (p. 32)

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme le ministre, MM. François Goulard, Yves Cochet, Pierre Lellouche, Gérard Fuchs. – Rejet, par scrutin, des amendements de suppression.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

- Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 34).
- Dépôt d'un rapport d'information** (p. 34).
- Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 34).
- Dépôt d'un rapport du Premier ministre** (p. 34).
- Ordre du jour** (p. 34).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSENCE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 29 janvier 1998.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à Mme la présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

2

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n° 512, 652).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits sur l'article 1^{er} (1).

Article 1^{er} (suite)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, mes chers collègues, l'article 1^{er} fixe la durée légale hebdomadaire à 35 heures au 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 20 salariés, et au 1^{er} janvier 2002 pour l'ensemble des entreprises. Et, contrairement aux affirmations du CNPF, l'instauration de cette disposition se fera après concertation et négociation entre les partenaires sociaux.

Il n'y a donc là rien qui ressemble à de l'autoritarisme. La loi est la loi. C'est la représentation nationale qui la fait et, en l'occurrence, elle va répondre à une attente dans le pays.

En vérité, ce que le CNPF et ceux qui le représentent ici contestent, c'est l'idée que la loi pourrait être un socle sur lequel les salariés pourraient s'appuyer pour conquérir de nouveaux droits et de nouveaux emplois.

La loi ne serait juste, selon M. Seilliére, que si elle renforçait les prérogatives du grand patronat.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Ah revoilà le grand patronat !

M. Maxime Gremetz. L'avancée la plus minime soit-elle est encore de trop pour lui!

Nous sommes, pour notre part, madame la ministre, favorables à une loi qui permet une réduction significative de la durée du travail, sans diminution de salaire, et la création d'emplois. Nous pensons qu'une telle mesure est possible si les gains dus aux progrès de la productivité sont utilisés pour le progrès social, et non pas à des seules fins de rentabilité financière.

Je ne rappellerai pas ici les chiffres que nous avons cités avec mes amis du groupe communiste et qui démontrent que les dividendes aux actionnaires des grandes sociétés augmentent de façon considérable, alors que, dans le même temps, la part consacrée aux salaires diminue. A cet égard, je n'ai pu m'empêcher de sourire à la lecture des deux amendements que nous avons examinés tout à l'heure et qui visaient à maintenir le pouvoir d'achat des salaires jusqu'en 2002. Et après 2002, que se passera-t-il ?

C'est bien une autre logique qu'il faut mettre en œuvre, une logique qui donne toute leur place aux hommes et aux femmes de notre pays.

(1) Le texte de cet article a été publié dans le compte rendu de la première séance du jeudi 29 janvier 1998.

Nous en sommes convaincus, la réduction du temps de travail peut être créatrice d'emplois, à condition que la loi dispose de garde-fous afin que le grand patronat ne se sente pas des ailes pour annualiser, flexibiliser, précariser.

M. André Angot. Ce n'est pas le grand patronat, c'est le grand méchant loup !

M. Maxime Gremetz. Ces dispositions sont utilisées par le patronat non pas pour créer des emplois, mais pour avoir une main-d'œuvre disponible en fonction de ses propres exigences.

C'est pourquoi, au début de la discussion de cet article, nous souhaitons, madame la ministre, attirer une nouvelle fois votre attention sur cette question importante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Madame le ministre, l'article 1^{er} de votre projet de loi, qui institue la réduction obligatoire et autoritaire de la durée du temps de travail à 35 heures, est en contradiction avec le titre qui parle d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail.

Il est en contradiction aussi avec votre discours selon lequel vous voulez privilégier le dialogue, la concertation et la négociation.

Enfin, il est en contradiction avec l'article 2 qui invite les partenaires sociaux à négocier la réduction et l'organisation du travail en fonction des possibilités et des situations des entreprises, alors qu'il fixe à l'avance le résultat de la négociation : réduction obligatoire de la durée hebdomadaire à 35 heures au 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés, et au 1^{er} janvier 2002 pour les entreprises de moins de 20 salariés.

De plus, il est néfaste pour l'emploi. En effet, il va introduire un nouveau seuil dans les obligations et les devoirs des entreprises, alors que de nombreux chefs d'entreprise hésitent déjà à embaucher pour éviter de dépasser les seuils existants. Après les cotisations supplémentaires pour plus de 10 salariés, et les comités d'entreprise pour plus de 50 salariés, vous inventez un nouveau seuil : celui des 20 salariés. N'en doutez pas, ce sera un frein supplémentaire à l'emploi.

M. Bernard Accoyer. Exactement !

M. André Angot. Etablir deux dates différentes pour la réduction obligatoire du temps de travail ne sera pas bon pour la cohésion sociale. Imaginez deux salariés, voisins ou de la même famille, exerçant le même métier et étant payés au SMIC. Tous deux travaillent actuellement 39 heures mais dans deux entreprises différentes, l'une compte plus de 20 salariés, l'autre moins de 20. Eh bien, pendant deux ans, ces deux salariés conserveront le même SMIC, alors que l'un travaillera 39 heures et l'autre 35 !

De plus, prévoir deux dates différentes va mettre des petites entreprises en situation difficile, alors que ce sont elles qui créent le plus d'emplois. Elles auront plus de difficultés que les grandes à s'organiser face à l'obligation des 35 heures. Beaucoup seront donc contraintes d'attendre le cap fatidique de 2002 pour y passer. Elles cumuleront alors deux discriminations, à deux niveaux. Tout d'abord, au niveau du recrutement, elles auront des difficultés à embaucher ou à conserver des collaborateurs dans certains métiers, les meilleurs étant tentés de préférer travailler dans les entreprises de plus de 20 salariés où la durée légale hebdomadaire sera de 35 heures à partir de l'an 2000. Ensuite, au niveau des aides, puisqu'elles seront exclues du dispositif d'accompagnement financier prévu par l'Etat.

Ainsi, l'Etat va aider les plus grosses entreprises au détriment des petites, qui sont pourtant les plus créatrices d'emplois. Une telle conception du rôle de l'Etat est scandaleuse, à mes yeux.

Madame le ministre, en votant la loi Robien, que la gauche a fermement combattue à l'époque, les députés des groupes RPR et UDF ont prouvé qu'ils n'étaient pas opposés à la réduction du temps de travail afin de favoriser la création d'emplois, chaque fois que l'entreprise peut le faire. Le péché originel de votre loi est l'obligation, instituée par l'article 1^{er}. Cet article n'a que des inconvénients : il est en contradiction avec l'esprit de votre texte, il établit des disparités entre les salariés en fonction de la taille de l'entreprise qui les emploie, il muselle le dialogue social, il est destructeur d'emplois et pénalisant pour les petites entreprises, et probablement, de ce fait, anti-constitutionnel.

M. Bernard Accoyer et M. Renaud Muselier. Absolument !

M. André Angot. Madame le ministre, il serait vraiment plus sage d'accepter sa suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. L'article 1^{er} de votre projet de loi, madame le ministre, rend obligatoire une durée légale hebdomadaire de 35 heures, avec une échéance définie. Et c'est bien cette obligation qu'avec de nombreux collègues je conteste. Je rejoins donc tout à fait la proposition de suppression de l'article 1^{er} d'André Angot. C'est bien cette intervention autoritaire de l'Etat, toutes entreprises confondues, quelle que soit leur activité, quelle que soit leur taille, même si vous instituez deux échéances, qui nous interpelle.

Les vraies chances d'instaurer un dialogue social que vous appelez de vos vœux ne peuvent être établies par la contrainte. Une contractualisation efficace, c'est-à-dire créatrice d'emplois, ne peut être obtenue que par des engagements volontaires tant des employeurs que des employés.

N'obligez pas des entreprises, qui ne pourront le supporter, à perdre en compétitivité ; n'obligez pas des entreprises, grandes ou petites, à la délocalisation. Ce qui peut être appliqué ou négocié selon la loi Robien, dans telle ou telle filière, telle ou telle branche ou telle ou telle entreprise, n'est pas transposable à l'ensemble du monde économique.

Bien au-delà du CNPF, demandez l'avis des artisans, des petits commerçants, des agriculteurs, des petits maraîchers en particulier – il y en a beaucoup dans ma circonscription – et ne répondez surtout pas qu'ils sont globalement favorables à votre projet de loi. Comme tous les députés, je suppose, j'ai reçu spontanément, pour ma seule circonscription, des centaines de cartes de l'Union professionnelle artisanale sur lesquelles figuraient ces quelques mots : « Je tiens à vous faire part de ma totale opposition à la réduction obligatoire du temps de travail. »

Repousser à 2002 l'application des 35 heures pour les entreprises de moins de 20 salariés est une tromperie. En effet, l'obligation demeurera puisqu'elle sera inscrite dans le code du travail et sera insupportable pour beaucoup. Pourtant, c'est dans ces petites entreprises que le potentiel de création d'emplois est le plus fort.

Madame le ministre, la discussion générale n'a pas permis d'éclaircir le flou sur le SMIC. Je n'ai toujours pas compris ce que vous nous avez dit. Mais je ne suis pas le seul, apparemment...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Oh non !

M. Serge Poignant. La discussion générale n'a pas permis non plus d'éclaircir la question des heures supplémentaires. Comment évolueront les rémunérations ?

Madame le ministre, j'ai déposé un amendement de suppression de l'article 1^{er}, car je considère que la généralisation autoritaire de la réduction du temps de travail sera, à terme, dangereuse pour beaucoup d'entreprises donc pour l'emploi. De plus, j'ai le sentiment que trop d'interrogations demeurent et que les salariés eux-mêmes risquent d'être pénalisés, ce que vous refusez de dire franchement à vos alliés RCV et communistes.

En effet, le Gouvernement vient de répondre « peut-être » – voire « probablement » – aux 35 heures dans la fonction publique. Jusqu'à présent, par opportunité, vous cherchiez à reporter à plus tard la réponse à cette question. Il est vrai qu'entre la demande de vos alliés électoraux et les problèmes de coûts induits bien exposés par Thierry Mariani, vous deviez vous sentir un peu gênée. Mais ce texte et un éventuel passage aux 35 heures dans les fonctions publiques ne peuvent être dissociés, car ils ont des conséquences l'un sur l'autre tant en termes financiers qu'en termes de résultats.

M. Renaud Muselier et M. François Goulard. Eh oui !

M. Serge Poignant. Vous vous dites persuadée que les entreprises se montreront responsables et accepteront d'entrer dans le processus. Mais comment pouvez-vous les encourager à s'engager sans leur indiquer ce qui sera fait demain dans la fonction publique ?

Madame le ministre, la déclaration de la nuit dernière sur la fonction publique me conforte dans ma volonté de supprimer l'article 1^{er} qui est en totale contradiction avec le titre même de la loi dite d'orientation et d'incitation. Où est l'idéologie dont vous et vos amis parlez tant ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Charroppin.

M. Jean Charroppin. L'article 1^{er} pose le principe d'une application par étape de la réduction du temps de travail et d'une distinction selon la taille de l'entreprise. Cette discrimination, au regard du nombre de salariés et du délai d'application, pourrait passer pour du pragmatisme s'il ne s'agissait, en fait, d'un premier aveu quant au caractère inadapté de la loi.

Inadapté, ce texte l'est d'abord par son caractère obligatoire, systématique et quasi uniforme, s'appliquant quelle que soit la forme d'activité concernée. Mais la réduction obligatoire du temps de travail est surtout inadaptée à l'évolution du commerce mondial, toujours plus caractérisé par la souplesse interne des unités de production.

Dans le Jura, département qui figure parmi les tout premiers départements exportateurs par habitant, la confrontation entre les pratiques industrielles françaises et la mondialisation est un défi quotidien. Pourtant, le Jura est un département qui compte 7 % de demandeurs d'emploi et dont le chiffre d'affaires des exportations par habitant est le premier des départements français.

Aussi, j'appelle spécialement votre attention, madame le ministre, sur les risques que présente la réduction obligatoire du temps de travail à 35 heures, en particulier pour les PMI et PME de moins de 20 salariés qui constituent pourtant le tissu économique principal de très nombreuses régions françaises.

Par exemple, je citerai les entreprises de moins de 20 salariés dans le secteur de l'ornement et de la petite décoration plastique, particulièrement dynamique dans le massif jurassien : je pourrais prendre d'autres exemples dans d'autres secteurs industriels. L'organisation de ces petites unités repose, d'une part, sur un nombre fixe de postes de production *stricto sensu* et, d'autre part, sur des postes de « servants » destinés à la pose et au vernissage des pièces rassemblant l'autre moitié des effectifs globaux. Pour des raisons liées au coût du travail et à la productivité, les postes productifs sont fixes et aménagés spécialement pour le travail d'une seule personne qualifiée.

Dans l'hypothèse d'une entreprise de douze personnes comptant cinq postes productifs, l'application de la réduction du temps de travail conduirait à perdre quatre heures de travail pour ces cinq postes spécifiques, et donc vingt heures de production hebdomadaire. L'organisation très particulière des rythmes de production de ces articles plastiques et l'utilisation de l'espace des locaux par activité ne permettent pas la création, donc l'embauche, d'un sixième poste productif. Seule la création, extrêmement coûteuse, d'un autre local destiné aux « postes de production » autoriserait l'embauche d'un sixième productif auquel devra s'ajouter un autre servant. Outre l'investissement technique destiné à ce poste, le recrutement d'une sixième, puis d'une septième personne est inconcevable pour de très nombreuses entreprises de cette taille dans ce secteur d'activité, à moins d'envisager une hausse importante des prix de vente, qui grèverait alors dramatiquement la compétitivité de nos PME-PMI dans ce secteur exportateur.

Vous constatez, madame le ministre, par cet exemple frappant, que le principe même d'une réduction obligatoire du temps de travail sans prise en compte des spécificités techniques ou organisationnelles de tel ou tel secteur ne peut être raisonnablement envisagé.

En conclusion, la réaction empreinte de bon sens des très nombreux chefs d'entreprise et des salariés opposés à votre texte n'est en aucune façon la marque d'une opposition *a priori* à l'aménagement du temps de travail sur des bases conventionnelles, mais au contraire la volonté de préserver les chances de l'« entreprise France » déjà handicapée par un climat social difficile et par des contraintes administratives excessives.

Ce sont les raisons pour lesquelles j'en appelle à votre sens des réalités pour écouter la voix de la sagesse en reconstruisant votre projet de loi qui suscite tant de légitimes inquiétudes au sein du monde du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'article 1^{er} du projet de loi d'orientation pose le principe de la baisse de la durée légale du travail. Ce sont plus de 13 millions de salariés qui sont d'emblée concernés par cette mesure historique. Cet article concrétise une avancée sociale sans précédent depuis 1936, comme on l'a souligné à plusieurs reprises devant cette assemblée.

Il est fait un mauvais procès à ce principe qui est beaucoup moins rigide que nos collègues de la droite ne le conçoivent. De même qu'il y a soixante ans, la durée du travail n'a pas été réduite autoritairement à quarante heures, de même, contrairement au slogan du CNPF, toutes les entreprises ne chausseront pas du 35 ! En effet, certaines entreprises pourront être encore à trente-huit heures en l'an 2000 et ne passer à trente-neuf heures qu'en 2001, d'autres iront jusqu'aux trente-deux heures d'ici à 2003 et pourront être aidées pour cela, grâce à l'amendement que nous avons proposé en commission des affaires sociales qui l'a adopté avec l'accord du Gouvernement.

En réalité, l'article 1^{er} permet d'inscrire la loi dans une perspective globale où le temps de travail ira sans cesse en se réduisant, comme tous les observateurs ont pu le constater. Cet article doit donc se lire comme autorisant les entreprises à s'adapter à ce processus historique.

Autre argument entendu : la date butoir serait un procédé autoritaire entravant la négociation.

M. Bernard Accoyer. Absolument !

M. Noël Mamère. La date butoir n'est pas un obstacle à la négociation, bien au contraire. Les entreprises sont habituées à la direction participative par objectif. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Fixer un objectif précis à l'ensemble des salariés de l'entreprise peut être un enjeu motivant pour s'adapter au monde qui change.

Il semble que l'opposition n'ait pas beaucoup envie de changer les choses et qu'elle soit totalement rigide !

De même que le général de Gaulle, dont certains se réclament à tort et à travers, désignait le Plan comme « une ardente obligation », il faut considérer le caractère obligatoire de la loi non pas comme une contrainte légale, mais comme une contrainte civique, l'ardente obligation de réduire le chômage.

Contrairement à une idée répandue, rappelons que toutes les entreprises, y compris les plus petites, sont invitées à entrer dans ce processus dès maintenant ; personne n'en est exclu. Les déclarations de M. le ministre de la fonction publique montrent d'ailleurs que le Gouvernement n'est pas resté insensible aux demandes syndicales et parlementaires visant à étendre la réduction du temps de travail à ce secteur. Nous nous en réjouissons.

M. François Goulard. Qui paie ?

M. Noël Mamère. Enfin, bien qu'ils proposent un amendement allant dans le sens d'une plus grande lisibilité de la définition de la durée du travail, les écologistes n'ont pas souhaité engager un débat sans fin sur ce sujet. Nous sommes contre ce qu'on pourrait appeler la judiciarisation des rapports sociaux. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

L'inspection du travail est un outil utile pour la défense des salariés dans l'entreprise. Elle ne peut se substituer à la nécessaire construction du rapport des forces dans l'entreprise grâce notamment au développement de l'organisation syndicale, dont le rôle sort renforcé de cette loi d'orientation. Elle ne peut non plus se substituer à l'incitation au renforcement des rapports entre partenaires sociaux.

Dernier élément à souligner dans cet article : le temps d'adaptation à la loi, rendu nécessaire pour des raisons évidentes.

Certaines entreprises opérant dans des secteurs protégés ou employant peu de personnel peuvent facilement financer la réduction du temps de travail, mais d'autres, placées dans la compétition internationale ou dont les marges sont étroites, ou encore qui emploient beaucoup de personnel, ne le peuvent pas.

La tentation sera toujours grande de s'appuyer sur la situation de « l'entreprise la moins favorisée ». C'est pourquoi il est indispensable de pouvoir gérer dans une durée de dix-huit mois à trois ans la mise en place d'un système de péréquation entre les entreprises, qui permettra de diminuer progressivement le coût du travail, de se procurer des ressources pour financer d'une manière pérenne le coût de la réduction du temps de travail, de diminuer les inégalités entre les entreprises selon qu'elles sont à plus ou moins forte intensité capitaliste, c'est-à-dire selon la part plus ou moins importante de la machine par rapport à la main-d'œuvre dans les coûts d'exploitation.

M. Marc Laffineur. *Les guignols de l'info !*

M. Noël Mamère. Les guignols ne sont pas toujours du côté que l'on croit, cher ami, et si vous continuez, vous allez finir par ressembler à votre caricature ! (*Sourires.*)

Les écologistes souhaitent la création d'une nouvelle recette fiscale, assise sur la valeur ajoutée générée par les entreprises.

Vous devriez écouter avec attention ce que je dis parce que cela pourrait être le fait générateur de la révision du système de financement des ASSEDIC.

M. Marc Laffineur. N'importe quoi !

M. Noël Mamère. En conclusion, les élus écologistes voteront cet article, avec le vœu que le Gouvernement s'engage à étendre à la fonction publique le dispositif des 35 heures. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, selon l'excellent rapport d'Henri Guaino – rapport qui lui a coûté sa place au commissariat du Plan ; il sera peut-être remplacé par quelqu'un qui fera des études plus conformes aux souhaits de la majorité –, la France compte sept millions de personnes touchées par le chômage. C'est en tenant compte de cette tragique réalité et en l'ayant constamment présente à l'esprit que la majorité des parlementaires de cet hémicycle aborde ce débat.

Face à la détresse d'un grand nombre de nos concitoyens, exprimée à travers les récentes actions des chômeurs, face aux échecs successifs des politiques qui ont été menées depuis plusieurs années, le seul objectif digne d'intérêt dans notre pays, qui contribuerait à redonner à l'action politique sa réelle dimension, est la lutte contre le chômage.

Cet objectif, nous le partageons sur tous les bancs de cet hémicycle.

M. Yves Rome. Enfin ! On peut tous se rassembler !

M. Thierry Mariani. Ce qui nous sépare, c'est que nous ne croyons pas à l'instauration généralisée et autoritaire des 35 heures. Nous ne croyons pas que cette généralisation soit une réponse au chômage.

En effet, madame le ministre, votre texte manque indéniablement de cohérence et ne créera probablement que très peu d'emplois. Pis, je crains même qu'il en détruise de nombreux.

Le projet de loi que vous nous présentez ne pourra atteindre cet objectif, car il procède d'une double erreur : une erreur de méthode et une erreur de fond.

Sur la méthode tout d'abord, force est de constater que l'on ne peut pas inviter les entreprises à négocier une réduction du temps de travail en fixant, dans le même temps, une échéance à laquelle la durée légale du travail sera ramenée à 35 heures, quel que soit le résultat des négociations.

Madame le ministre, il faut choisir : soit vous nous présentez un projet de loi d'incitation à la réduction du temps de travail et vous laissez aux partenaires sociaux le soin d'organiser, au sein de chaque entreprise, cette éventuelle réduction, soit vous nous proposez un texte obligatoire visant à modifier autoritairement la durée du temps de travail en la faisant passer à 35 heures.

Tenter de concilier ces deux démarches revient à paraître le système et ne sert à rien. Votre message n'est pas clair, pas plus d'ailleurs que vos réponses sur le SMIC. Vous ne pouvez pas tenir le langage du dialogue social, comme vous le faites, et tirer d'ores et déjà des conclusions avec la fixation d'une échéance à laquelle le passage des 35 heures sera obligatoire.

Pourquoi voulez-vous que les partenaires sociaux négocient si, au bout de deux ans pour les entreprises de plus de vingt salariés et de quatre ans pour les autres, les 35 heures deviennent une obligation à laquelle aucune ne pourra déroger ?

Vous avez – permettez-moi de vous le dire – une curieuse conception de la négociation qui n'est pas celle de l'opposition. C'est pourquoi je considère que votre méthode est vouée à l'échec et qu'elle sera porteuse de tensions qui risquent de détériorer sérieusement et durablement les relations sociales dans une entreprise.

Si la méthode est désastreuse, le dispositif que vous nous présentez dans votre projet relève, à mon sens, de l'escroquerie intellectuelle. Comment voulez-vous faire croire à nos concitoyens qu'en travaillant moins, ils gagneront autant et amélioreront leurs conditions de vie ? Votre raisonnement est économiquement inopérant. Ce n'est pas en additionnant des bouts de contrats libérés par la baisse du temps de travail que nous créerons des emplois ; vous le savez bien. Ce n'est pas en partageant la pénurie que vous redonnerez du travail aux Français. Ce n'est pas non plus en leur faisant croire qu'ils vont désormais vivre dans une société de loisirs que nous leur redonnerons confiance.

Je tiens à vous le dire haut et fort : on ne peut pas travailler trente-cinq heures tout en étant payé trente-neuf ; c'est une aberration, chacun le sait. D'ailleurs, vous avez vous-même reconnu que les augmentations de salaires prévisionnelles seront certainement plus modérées. A la sortie, vous l'avouez, les salariés trinqueront.

Or si les entreprises réduisent les salaires, vous diminuez d'autant le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Ces derniers consommeront donc moins, ce qui rejaillira sur l'activité des entreprises, donc sur l'emploi.

Non, madame le ministre, nous ne croyons pas aux recettes miracles, ni aux solutions faciles.

Mme Nicole Bricq. Nous, non plus !

M. Thierry Mariani. Les Français – nous en sommes persuadés et toutes les études d'opinion le montrent – n'y croient pas non plus. Les 35 heures pour tous et imposées de façon autoritaire par l'article 1^{er} de cette loi sont l'archétype de la fausse bonne idée.

Hier, dans la discussion générale, on a entendu des discours enflammés à la tribune. C'était le grand frisson de l'histoire. On citait Jaurès,...

M. Yves Rome. C'était Mme Bachelot qui citait Jaurès !

M. Thierry Mariani. ... Blum, Mitterrand. Vous inscrivez dans l'histoire une page mémorable de la nation française !

Il est facile d'avoir des accents lyriques à cette tribune, surtout à propos de mesures que l'on n'aura pas à appliquer soi-même, mais je crains que ce lyrisme ne soit que le prélude à la déception des chômeurs, au désarmement moral des Français et à l'affaiblissement économique de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Madame le ministre, après l'immigration et la nationalité, voici donc venu le tour d'un projet de loi tout aussi idéologique et démagogique, celui des 35 heures.

Il me semble que vous auriez mieux fait d'inscrire à l'ordre du jour de cette assemblée un projet de loi beaucoup plus urgent, celui sur la lutte contre l'exclusion. En effet, grâce aux propositions que nous avions faites, de nombreuses situations de détresse seraient désormais réglées, mais vous en avez décidé autrement. Vous avez préféré nous faire débattre sur les 35 heures.

Ce texte est l'un des plus contestables et des plus nuisibles pour la croissance et l'emploi qu'il m'ait été donné d'examiner dans cette assemblée.

Comme chacun sait, il a été élaboré dans un climat de défiance et en l'absence de toute concertation véritable avec les partenaires sociaux et les principaux intéressés, c'est-à-dire les salariés et les chefs d'entreprise eux-mêmes.

En mettant en place un tel dispositif, vous faites preuve d'un archaïsme édifiant et d'une totale incompréhension des règles économiques que nous impose la mondialisation.

Ce projet de loi est bien le symbole le plus éclatant de votre vision passéeiste et administrée de l'économie. Vous jetez les bases d'une économie dirigiste et planifiée qui a déjà prouvé son inefficacité à maintes reprises.

Permettez-moi de vous rappeler, madame le ministre, que l'instauration, par la loi du 21 janvier 1936, de la semaine de 40 heures sans diminution de salaire n'a pas eu les effets escomptés sur l'emploi et a entraîné une chute brutale de la production de près de 20 %.

Les fortes charges sociales pesant sur les entreprises ont explosé, allant jusqu'à représenter 28 % du salaire.

Face à cette situation, le gouvernement de l'époque a été contraint, quelques mois plus tard, de faire machine arrière : les impôts ont du être augmentés et la durée de travail a même été remontée à 45 heures dans la fonction publique.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Quarante-cinq heures ?

M. Jacques Masdeu-Arus. Reportez-vous aux documents et à la presse de l'époque, vous le constaterez, madame le ministre.

1936 est loin, mais 1982 ? L'ordonnance du 16 janvier 1982, quelques mois après l'arrivée de M. Mitterrand à la présidence de la République, a réduit le temps de tra-

vail de 40 heures à 39 heures et a mis en place une cinquième semaine de congés payés. La croissance a diminué et le nombre limité des emplois créés – 35 000 selon les chiffres du ministère du travail de l'époque – n'a pas permis de freiner la progression du chômage, bien au contraire. Obligées de conserver leur compétitivité, les entreprises ont préféré intensifier leurs cadences et augmenter leurs prix plutôt que d'embaucher.

Les résultats ont été les mêmes qu'en 1936 : une reprise de l'inflation conjuguée à une diminution de la productivité.

Suivre cette voie, madame le ministre, va coûter cher à la France. Malgré cela, vous paraissiez persister dans vos erreurs d'autan. A moins que, comme certains de vos collègues, bien que consciente de l'inefficacité de ce projet, vous le mainteniez pour d'autres raisons : par exemple, ressouder les rangs de votre majorité et offrir des promesses démagogiques aux Français avant les prochaines élections !

Vous n'avez toujours pas compris que la diminution du chômage ne peut venir que d'une reprise de la croissance. Cessez donc d'ignorer que les entreprises sont la première source de création de richesses dans notre pays.

Au lieu de les traiter en ennemis ou en adversaires, en augmentant leurs coûts salariaux, vous feriez mieux de diminuer leurs charges, comme nous avons commencé à le faire.

Le passage aux 35 heures obligatoires aura des conséquences dramatiques pour les entreprises, pour les salariés et pour le budget de l'Etat.

Pour les entreprises, alors que le coût du travail en France est déjà l'un des plus élevés des pays industrialisés et que la durée annuelle du travail est l'une des plus faibles – 1 630 heures –, le passage aux 35 heures obligatoires va se traduire par un surcoût salarial de 11,4 %.

Certaines entreprises, notamment les plus petites, ne parviendront jamais à compenser ces charges supplémentaires. Elles devront donc soit augmenter la productivité du travail – intensification des cadences, organisation du travail plus serrée, achat de machines plus performantes – sans embauches supplémentaires, soit, dans le pire des cas, licencier ou se délocaliser. Résultat : des pertes d'emplois plus nombreuses encore malheureusement qu'aujourd'hui.

M. Lucien Degauchy. Ça a déjà commencé !

M. Jacques Masdeu-Arus. On ne compte déjà plus les entreprises qui partent s'installer au Royaume-Uni, en Irlande ou dans d'autres pays extérieurs à l'Union européenne.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Nous sommes la quatrième puissance industrielle !

M. Jacques Masdeu-Arus. De nombreux périls menacent les salariés : diminution des revenus, baisse de leur pouvoir d'achat, précarité accrue dans le travail, accélération des cadences, ...

M. Renaud Muselier. Exactement !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Sur l'accélération des cadences, je suis d'accord.

M. Jacques Masdeu-Arus. ... développement massif du temps partiel et, plus grave encore, accroissement du travail au noir et parfois, comme seule issue, le chômage.

Ce projet de loi va également élargir la fracture sociale et agraver l'exclusion en rendant encore plus difficile l'embauche des personnes non qualifiées. Je crois que c'est grave.

M. Lucien Degauchy. Tout à fait !

M. Jacques Masdeu-Arus. S'agissant du budget de l'Etat, les aides financières incitatives que vous venez de proposer risquent d'aggraver le déficit public de plusieurs milliards de francs.

Si la réduction du temps de travail peut parfois avoir des effets positifs au sein d'une entreprise, il ne faut pas l'imposer ni la généraliser par la loi. Je suis d'accord pour la réduction du temps de travail avec des accords entreprise par entreprise, avec de la souplesse et dans un cadre annualisé.

Croire qu'il existe un volume de travail fixe et qu'il suffit de le partager pour résoudre le problème du chômage relève d'une vision malthusienne de l'économie. La solution réside, madame le ministre, dans la diminution des charges des entreprises, des prélevements fiscaux sur nos concitoyens et dans une simplification des formalités administratives. Et surtout, il faut à tout prix laisser les entreprises maîtresses de leur destin.

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Ce n'est pas à l'Etat de fixer l'organisation interne des entreprises. Ne les empêchez pas de défendre leur compétitivité et de se développer dans le vaste marché mondial. C'est en effet l'activité qui crée l'emploi, souvenez-vous-en ! Mettez un terme à l'économie assistée et préférez-lui une économie de liberté.

Madame le ministre, pour toutes ces raisons, j'ai déposé un amendement de suppression de l'article 1^{er} et je voterai contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Dominique Gillot.

Mme Dominique Gillot. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, depuis le début de ce débat, l'aspect culturel et social du projet de loi a été trop souvent occulté par l'affrontement sur sa capacité à créer des emplois, sur sa compatibilité avec l'efficacité économique indispensable à notre pays.

Il est vrai que l'inquiétude face aux risques de chômage n'a jamais été aussi grande que ces dernières années parmi la population. La responsabilité politique ne peut se satisfaire de préserver ceux qui s'honorent de faire tourner l'économie française, fussent-ils des entrepreneurs courageux.

A vous entendre, mesdames et messieurs de l'opposition, il ne faut rien changer, il faut tout laisser à la décision des entrepreneurs – en les libérant tout de même de la charge que représente les salariés...

M. Marc Laffineur. Les salariés ne sont pas une charge !

Mme Dominique Gillot. Nous ne pouvons nous écarter du mandat que les Français nous ont majoritairement confié en juin dernier : explorer des voies nouvelles de lutte contre le chômage par la création d'emplois, la redistribution du pouvoir d'achat, la relance de la consommation, le soutien de la croissance. Nous ne pouvons nous contenter de reproduire des schémas qui ont

fait la preuve de leur inefficacité. Nous ne devons pas reculer devant le front d'hostilité construit par les représentants les plus politisés du patronat, relayés ici même par l'opposition.

M. Maurice Leroy. On ne relaie personne ici !

Mme Dominique Gillot. En ce sens, l'article 1^{er} du projet de loi doit être défendu. C'est par lui que le processus de réduction du temps de travail sera résolument engagé. La négociation collective restant bloquée depuis près de vingt ans, sa relance apparaît indispensable et c'est la loi qui y pourvoira. C'est elle qui fixera le cap, qui mettra en place les incitations, qui préparera le passage à l'obligation légale en garantissant à chacun, patrons et salariés, un espace de négociation pour tendre vers les objectifs fixés : la création d'emplois supplémentaires, l'amélioration des conditions de vie, la libération de temps pour mieux vivre et une plus grande souplesse dans la gestion des horaires de travail, celle-ci passant éventuellement par une modulation sur l'année pour essayer de concilier les préférences individuelles et les exigences de l'entreprise en matière de variation de production, de nécessité de service ou de conquête de marchés.

M. Jean Le Garrec. Très bien, madame Gillot !

Mme Dominique Gillot. La rédaction de l'article 1^{er}, il est vrai, ne flatte ni l'exigence butée du libéralisme affirmée par le CNPF ni la pensée unique exprimée sous toutes ses formes dans la partie droite de l'hémicycle.

M. Michel Herbillon. Quel vocabulaire moderne ! C'est nouveau !

Mme Dominique Gillot. Mais il faut reconnaître que si 75 % des Français sont favorables à cette initiative et souhaitent sa réussite, d'autres peuvent craindre l'activation du dialogue social dans les entreprises ; initié par les objectifs contractuels que fixe la loi.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bien, madame Gillot !

Mme Dominique Gillot. Les Français adhèrent très majoritairement à ce projet de loi ; non seulement parce qu'il est un des instruments de lutte contre le chômage, mais aussi parce qu'il est porteur de progrès social, qu'il ouvre des perspectives de changement en termes de travail et d'équilibre personnel, qu'il allume un rayon d'espoir pour tous ceux qui réclament la dignité du statut de salarié, qu'il peut desserrer l'angoisse de l'avenir dans bien des familles et qu'il introduira dès son adoption, avant même l'entrée en vigueur de la nouvelle durée légale du travail, une moralisation face aux dérives préoccupantes du rythme de travail subi, liées aux excès d'heures supplémentaires et aux abus du travail à temps partiel imposé.

Or qui en souffre actuellement le plus ? Jean le Garrec nous l'a rappelé tout à l'heure : ce sont les femmes.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très juste !

Mme Dominique Gillot. En effet, si la part du temps partiel s'est beaucoup accrue dans l'ensemble des secteurs, elle reste cependant concentrée dans les professions peu qualifiées du secteur tertiaire où les femmes se voient trop souvent cantonnées, incapables de refuser les contraintes qu'on leur impose sous peine de perdre leur emploi, donc leur salaire, si maigre soit-il.

Mme Nicole Bricq. C'est vrai !

Mme Dominique Gillot. Nous connaissons les difficultés que cette organisation du travail entraîne pour les salariés, leurs familles, leurs enfants. D'un autre côté, le

temps partiel imposé est fortement prisé par ceux dont vous défendez l'exigence de liberté et que les mesures d'allégement de charges ont encouragé de façon déraisonnable.

Au moment où les questions liées à la famille, au rôle des parents dans le devenir et la « structuration » des jeunes nous préoccupent tous, ne pourrait-on élargir la réflexion sur les conséquences bénéfiques de la réduction du temps de la durée légale et de la réorganisation du travail sur la vie de famille, sur l'accompagnement des enfants ?

Qui aspire à une plus grande autonomie, à une meilleure maîtrise du temps pour en consacrer une meilleure part à la vie de famille, à l'investissement social ou culturel ? Ce sont souvent aussi les cadres, hommes ou femmes, soumis à des pressions d'ordre presque culturel, puisqu'il faut toujours travailler trop pour exister dans son entreprise. Ainsi, une jeune femme, cadre dans une société de conseil-entreprise, mère de trois enfants, m'a déclaré préférer travailler ses 40 heures hebdomadaires en quatre jours afin de bénéficier d'une journée de congé supplémentaire avec ses filles. Imaginez que le père de ces enfants obtienne un même aménagement du même ordre ; la vie de cette famille en serait transformée.

M. Maurice Leroy. Mais nous sommes d'accord là-dessus !

Mme Dominique Gillot. Plutôt que de vous évertuer à décrire les perversités d'une uniformisation autoritaire qui bloquerait toute initiative et sclérosérait l'économie, laissez donc aller votre imagination, soyez un peu créatifs ! Vous savez que, grâce à cette loi, différents modes d'aménagement du temps de travail seront négociés dans les branches, dans les entreprises, qui permettront de ne plus se limiter au cadre temporel que nous connaissons aujourd'hui. La modification du système de décompte des heures supplémentaires, la possibilité de substituer un repos compensateur de remplacement à leur majoration remettront en cause le référentiel hebdomadaire, voire journalier.

Il est fini, le temps où la vie était rythmée par la sirène de l'usine qui appelait ou libérait les salariés tous en même temps !

M. Thierry Mariani. C'est Zola !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très intéressant !

M. le président. Vous devez conclure, madame Gillot.

Mme Dominique Gillot. Pour certains, la réduction du temps de travail, ce sera une heure par jour ; pour d'autres, une demi-journée par semaine ou 35 heures travaillées en quatre jours ; pour d'autres encore, des jours de repos capitalisés. Mais, dans tous les cas, ce sera avec la volonté partagée de préserver, voire accroître la compétitivité de l'entreprise, d'améliorer les conditions de vie et de travail et de participer à l'effort de création d'emplois.

M. François Goulard. C'est la vie en rose !

M. Thierry Mariani. Vous direz cela aux chefs d'entreprise !

Mme Dominique Gillot. Je vous encourage donc, mes chers collègues, à envisager la dimension culturelle de la réduction du temps de travail – ce sera le fruit d'une volonté collective porteuse d'espérance pour l'avenir – et à voter l'article 1^{er} de la loi d'incitation à la réduction du temps de travail, que soutient Mme Aubry avec compétence et conviction. (Applaudissements sur les bancs du

groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Excellent !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Avec l'article 1^{er}, nous sommes d'emblée au cœur du sujet. (« *Ah !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Or le sujet, c'est effectivement le rôle de la nation représentée ici par nous tous, et celui des acteurs sociaux. Cet article oblige la représentation nationale à prendre ses responsabilités dans la bataille pour l'emploi. Il fixe le cadre de référence, il oriente et il incite afin que, au cours des deux à quatre ans qui viennent, les partenaires sociaux trouvent, à l'échelle qui leur conviendra – branche ou entreprise –, les modalités d'application les mieux adaptées à la diversité du tissu économique, que personne, dans nos rangs, ne nie.

Supprimer l'article 1^{er}, comme je l'entends proposer, c'est en fait vider la loi de sa portée.

M. Edouard Landrain. C'est vrai !

Mme Nicole Bricq. C'est la réduire à un dispositif purement technique. Mais c'est surtout dénier au Parlement son autorité à débattre d'un texte dont l'ampleur économique, sociale et sociétale n'échappe à personne.

J'entends depuis le début de ce débat un curieux concept, celui de la « loi autoritaire ». (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Il relève purement et simplement du pléonasmie ! Depuis quand une loi est-elle votée pour ne pas avoir l'autorité que lui confère le mécanisme de la législation ?

J'ai même lu dans certains écrits de M. Goasguen le terme de « loi prétorienne »... Peut-être nous fera-t-il l'honneur de venir s'en expliquer ici !

M. Renaud Muselier. Il n'a pas à venir s'expliquer devant vous !

Mme Nicole Bricq. C'est excessif, c'est dérisoire ! J'ai également, comme d'autres, entendu dire en commission : « S'il n'y avait pas l'article 1^{er}, on pourrait finalement la voter, cette loi ! »

M. Yves Fromion. En effet !

M. Maurice Leroy. Le reste serait correct, c'est vrai !

Mme Nicole Bricq. En toute honnêteté intellectuelle – je crois ma démarche honnête, admettez-le aussi – je me suis demandé pourquoi vous vouliez la suppression de l'article 1^{er}, me transposant sur un terrain que nous connaissons bien : celui des données économiques, contestées par personne. Serait-ce au nom d'un marché mondial incertain ? La France est le deuxième pays pour les investissements à l'étranger et les investisseurs étrangers viennent plus massivement chez nous qu'en Allemagne, en Espagne, en Italie ou aux Pays-Bas.

M. Yves Fromion. Venaient !

Mme Nicole Bricq. Et pourquoi ? Parce que la combinaison productive – salaires, charges, formation – y est bonne.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Voilà !

Mme Nicole Bricq. Je me suis alors posé la question : est-ce au nom de la compétitivité des entreprises ?

M. Arthur Dehaine. C'est un discours passiste !

Mme Nicole Bricq. Mais nous sommes aujourd'hui, sur le plan de la compétitivité horaire, de 20 % supérieurs à nos voisins allemands ! En vingt ans, un effort formidable a été réalisé. Et croyez-vous que 3 millions de chômeurs ne coûtent rien aux entreprises ? Posez-vous honnêtement la question !

M. Yves Fromion. On y a déjà répondu !

Mme Nicole Bricq. Je me suis donc posé une troisième question : cela mettrait-il en cause la trésorerie des entreprises ? L'enquête de l'UFB-Locabail que vous ne pourrez pas contester, réalisée à la fin de 1997, montre que les tensions observées sur les trésoreries depuis 1992 se sont allégées et que l'érosion des marges constatées en 1995 et 1996 a été stoppée.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Exactement !

Mme Nicole Bricq. La part d'autofinancement a été reconstituée et devrait encourager les premiers frémissements de la reprise de l'investissement. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Je me suis posé une autre question : serait-ce à cause des risques pour les PME ? Pourtant, la réorientation de la croissance vers la demande intérieure devrait, vous le savez bien, donner du souffle aux PME,...

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Parfaitement !

M. Yves Fromion. C'est une leçon bien apprise !

Mme Nicole Bricq. ... souffle qui jusque-là était capté par les grandes entreprises qui ont profité à plein du boom des exportations.

Je me suis posé une dernière question ; le prétexte ne serait-il pas que cela nuirait au moral des entreprises et des entrepreneurs ? Selon le baromètre mensuel de *La Tribune* du 19 janvier, la santé des entreprises apparaît à son meilleur niveau depuis septembre 1995...

M. Jean Charroppin. C'est du passé !

M. Yves Fromion. Ce n'est pas ce que disent les experts-comptables, mais il se trompent peut-être !

Mme Nicole Bricq. Je n'ai donc trouvé aucune justification à votre demande de supprimer l'article 1^{er}.

En réalité, nous savons bien que cette loi est nécessaire. Deux faits nous le rappellent. Le bilan de la loi Robien, dont on a longuement parlé, montre que, au bout d'un an, celle-ci est d'application rare et chère. Elle ne concerne que 200 000 salariés, alors qu'il faut en toucher 9 millions d'ici à l'an 2000, et 13 millions d'ici à l'an 2002. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Arthur Dehaine. Lionel Jospin s'en est réclamé à la télévision !

Mme Nicole Bricq. La faiblesse des taux de participation aux récentes élections prud'homales aussi nous alerte sur l'urgente nécessité d'un mécanisme législatif sur lequel les organisations syndicales doivent pouvoir s'appuyer pour négocier. Et quels entrepreneurs peuvent avoir intérêt à ne pas avoir en face d'eux des organisations responsables ?

Vous opposez à la réduction du temps de travail en cours l'allégement des charges sur les bas salaires, comme s'il s'agissait d'un projet alternatif. En réalité, nous savons

bien que les deux dispositifs sont complémentaires : le chômage ne se combat pas d'une seule manière, pour la bonne raison qu'il n'a pas qu'une seule cause. Et la gauche n'a pas de leçon à recevoir à ce sujet.

M. Jean Charroppin. Mais on ne vous en donne pas !

Mme Nicole Bricq. Mme Aubry a fait des propositions dans ce sens à cette tribune...

M. Yves Fromion. Nous aussi !

Mme Nicole Bricq. ... et nous savons bien que si l'on veut aller vers une société de travail plutôt que vers une société d'assistance, il faut un projet mobilisateur.

M. Eric Doligé. Vous savez ce que c'est qu'une entreprise ?

Mme Nicole Bricq. C'est un repère, un signal que nous, parlementaires, devons donner au pays. Je vous invite donc à bien réfléchir avant de voter la suppression de l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Quel talent !

M. Eric Doligé. Vous êtes une bonne élève !

M. le président. La parole est à M. Gérard Lindeperg.

M. Gérard Lindeperg. Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, dans ce débat dont chacun s'accorde à reconnaître qu'il est sans doute l'un des plus importants de la législature, nous devons éviter les caricatures.

Pour ma part, je ne considère pas que le patronat forme un bloc homogène. Il faut bien distinguer, d'un côté, ce que j'appellerai la façade officielle du CNPF, avec son discours actuel très idéologique, son comportement fermé, presque buté, de l'autre, les chefs d'entreprise que l'on rencontre sur le terrain, ouverts au dialogue, souvent perplexes, c'est vrai, mais soucieux d'utiliser les 35 heures comme un levier pour moderniser leur entreprise en jouant la carte de l'emploi.

Je ne considère pas davantage que l'opposition forme un bloc. Il y a parmi vous ceux qui jouent les porteurs d'eau de la fraction la plus conservatrice du CNPF...

M. Christian Jacob. Mais respectez un peu les catégories intermédiaires ! Savez-vous au moins ce que c'est ?

M. Gérard Lindeperg. Mais il y en a d'autres, comme notre collègue Jacques Barrot hier soir. Que nous a-t-il dit ? Qu'il était favorable à la réduction du temps de travail, mais opposé à la contrainte de ce projet de loi.

A ceux qui tiennent ce discours, je voudrais essayer d'apporter des réponses. Mme la ministre, mardi, d'autres orateurs hier ont répondu en mettant en avant les différents éléments de souplesse de la loi, je n'y reviendrai pas. Mais cette loi, au fond, tient compte d'une réalité, d'une spécificité historique française : la permanence de relations sociales difficiles, qui a marqué l'histoire sociale de ces cinquantes dernières années, qui tient tout à la fois à la filosité du patronat et à l'éclatement du syndicalisme français.

Il résulte de cette situation propre à la France une très grande difficulté à nouer les indispensables rapports sociaux qui caractérisent, par exemple, les social-démocraties qui nous entourent. Aussi le progrès social avance-t-il chez nous par secousses brutales, lorsque le couvercle de la marmite explose.

M. Thierry Mariani. Le chômage aussi !

M. Gérard Lindeperg. N'a-t-il pas fallu attendre les occupations d'usine en 1936 ou les grèves de mai 1968 pour déboucher sur les accords Matignon et les accords de Grenelle ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très juste !

M. Gérard Lindeperg. Je vous pose la question : dès lors que les représentants du CNPF sont arrivés le 10 octobre les mains vides, fallait-il une fois de plus attendre une nouvelle explosion sociale ?

Nous voulons éviter la politique du pire, la politique de la démission. Elle serait irresponsable. Nous savons tous que les secousses brutales ne sont pas compatibles avec un système économique de plus en plus complexe qui s'accorde mieux de la progressivité que de la rupture.

On a beaucoup parlé d'archaïsme hier et aujourd'hui. On a fait beaucoup de références historiques. Mais peut-être faut-il rappeler aussi qu'en matière d'avancées et d'innovations sociales, la France s'est rarement trouvée dans le peloton de tête des pays industriels, je pense notamment à l'Allemagne, qui a eu près d'un demi-siècle d'avance sur nous.

Avec le projet de loi sur les 35 heures, l'économiste américain Jeremy Rifkin fait justement observer que, cette fois, c'est la France qui prend la tête de l'innovation.

Oui, la réduction de la semaine de travail à 35 heures représente un indiscutable progrès social. Elle ouvre la voie à la semaine de quatre jours et, tout en se fixant pour objectif principal de réduire le chômage, elle permet aussi de créer de meilleures conditions de travail et d'élargir le champ du temps libre pour les salariés.

Contrairement à plusieurs orateurs que j'ai entendus, je ne pense pas qu'il faille opposer création d'emplois et développement du temps libre. Lorsqu'en juillet 1936 les premiers trains d'ouvriers sont partis vers la mer, qui aurait pu penser que le tourisme de masse allait générer, vingt-cinq années plus tard, des centaines de milliers d'emplois, à tel point que l'on peut parler aujourd'hui d'une véritable industrie du tourisme ? Tout le monde sait que les emplois du futur seront créés dans le secteur de la communication, des technologies nouvelles, mais également dans le secteur des services à la personne.

Le compte épargne-temps peut être tout à la fois un moyen d'assouplir le fonctionnement de l'entreprise et de mieux répondre aux attentes de la clientèle. Mais ce temps épargné peut également poser, en termes nouveaux, le problème de la formation professionnelle continue, ouvrir d'autres espaces à la promotion sociale et jeter des bases solides pour une formation tout au long de la vie.

M. Yves Rome. Très bien !

M. Gérard Lindeperg. Mais je veux dire à notre collègue Ueberschlag que j'ai écouté avec attention et intérêt hier, que l'on ne peut pas tout mettre dans une seule loi. La question de la remise à plat de la loi de juillet 1971 est en effet posée et nous aurons à en débattre dans les mois qui viennent.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bien !

M. Gérard Lindeperg. Je conclurai par une question : sommes-nous sûrs de réussir ? (*« Non » ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Nous ne sommes jamais sûrs de rien. (*« Ah ! sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Pierre Kucheida. Mais eux, comme ils ne font rien...

M. Gérard Lindeperg. Pour réussir, trois conditions doivent être remplies : il faut faire preuve de volonté, il faut faire preuve d'imagination et il faut faire preuve de loyauté dans les négociations.

M. Eric Doligé. Ça ne suffit pas !

M. Gérard Lindeperg. Bien sûr, toute politique, mes chers collègues, implique des risques. Mais je suis convaincu que le plus grand risque serait de ne rien faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

(*M. André Santini remplace M. Yves Cochet au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. L'article 1^{er}, cela a été suffisamment dit, est primordial dans cette loi. Aussi mérite-t-il une attention particulière.

On ne peut pas être contre la réduction du temps de travail.

M. Maurice Leroy. Très bien !

M. Edouard Landrain. Qui ne rêve de travailler moins ? On peut donc espérer les 35 heures, ce doit être un but ; on doit y tendre, mais, à coup sûr, on doit les négocier.

Toutes les entreprises sont différentes. L'industrie, le commerce, l'artisanat, les métiers créatifs, la recherche, sont-ils comparables ?

Imposer la réduction du temps de travail par la loi est donc une erreur fâcheuse que nous risquons de regretter longtemps, tant nos entreprises pourraient en pâtrir. Certains pensent même que la décision prise par la loi affaiblirait notre économie. On peut donc légitimement s'interroger. Pourquoi persévérer dans l'erreur ? Pourquoi fragiliser les entreprises françaises ? Pourquoi s'exposer aux risques de la mondialisation ?

Dépassons le dogme et la macro-économie et arrêtons-nous un instant sur des exemples concrets. Je vous l'ai dit tout à l'heure, madame le ministre, je suis maire d'Ancenis où se trouvent la fonderie Bouhyer et la coopérative agricole La Noëlle d'Ancenis.

M. Yves Rome. Pub !

M. Edouard Landrain. Et c'est à travers ces exemples que je voudrais vous sensibiliser au fait que le dialogue social – avec des lois déjà existantes, bien adaptées – peut permettre d'obtenir une diminution notable du nombre d'heures de travail et créer des emplois. Vous pourrez même trouver, dans ces accords, certains des amendements que nous avons présentés et que vous avez refusés.

A la coopérative agricole d'Ancenis, c'est avec une réduction de 10 % du temps de travail – de 39 heures à 35,10 heures – que l'augmentation de 10 % des effectifs a été réalisée. A ce jour, 350 emplois ont été créés soit 90 % des effectifs puisque le groupe compte 3 800 salariés. Dans le même temps, il a été convenu d'une annualisation du temps de travail. Chaque activité du groupe a réfléchi à son organisation et a tout fait pour optimiser le mode d'organisation. Il a été procédé également à une modération sociale. L'augmentation des salaires sera moins rapide que l'inflation. On a profité de l'occasion aussi pour réviser des éléments conventionnels tels que les congés de fractionnement ou l'ancienneté.

Les accords ont été négociés entre la direction et les organisations syndicales pendant six mois. Cela a débouché sur un aménagement – une réduction du temps de travail, sans augmentation des charges globales du groupe. Sur l'ensemble du groupe, vingt-deux accords ont été signés.

A signaler également la signature d'un compte-épargne-temps, c'est-à-dire la possibilité de stockage du temps en vue de congés de fin de carrière ou de congés sabbatiques.

Deuxième exemple : la fonderie Bouhyer dont beaucoup d'entre vous se gargarisent comme d'un succès. On en a beaucoup parlé, et elle est, je dois le reconnaître, assez exemplaire. Dans cette usine, tout a été décidé au terme de longues réflexions, et après que l'on ait interrogé le personnel, que les syndicats aient discuté et que l'on ait réalisé un référendum, ainsi que certains de nos amendements le proposent. Deux équipes travaillent chaque jour, du lundi au samedi. Le personnel travaille quatre jours par semaine. Il y a donc chaque jour une équipe du matin, une équipe de l'après-midi, une équipe au repos. Cent cinquante emplois ont été ainsi créés.

Vous le voyez, la durée du travail a été réduite à 32 heures, mais par le dialogue social, en s'appuyant sur les textes existants, ce qui permet d'aboutir à une bonne solution.

Il n'est jamais apparu qu'une nouvelle loi était nécessaire. Et je n'ai jamais entendu les responsables des deux entreprises réclamer que la loi leur confirme l'éventuelle insuffisance des accords qu'ils avaient passés.

Point n'est besoin, madame, de règles figées, de lois trop strictes, ni d'obligations. Pour tout le monde, la lutte contre le chômage est primordiale, et tout le monde pense que, dans cette lutte, il faut plus de souplesse que de contrainte. Nul besoin par conséquent d'une loi nouvelle. Les textes existants suffisent ! Un simple toilettage à la lumière de l'expérience aurait suffi.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, avec mes collègues, de renoncer à cet article 1^{er} et l'obligation qu'il fait des 35 heures. Je pense, comme vous, qu'il faut y arriver. Je ne suis pas persuadé que la contrainte par la loi soit la meilleure façon de le faire.

Contentons-nous d'améliorer ce qui existe déjà et qui marche bien, plutôt que d'inquiéter et de créer des tensions dont notre économie n'a pas besoin.

Oublions, pour le moins, cet article 1^{er}. Ne le votons pas. Que cet appel au bon sens soit entendu ! Sans quoi, madame, vous devrez demander à votre collègue M. Kouchner de revenir sur l'arrêt du remboursement du Lysanxia : nous en aurons bien besoin ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Madame le ministre, tout a été dit. (*Sourires.*)

Je voudrais tout de même relire à ceux qui contestent le caractère autoritaire de cette loi, cet extrait de l'article 1^{er} : « la durée légale du travail effectif des salariés est fixée à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2002 ».

Que cette disposition soit obligatoire la rend aussi vexante : beaucoup de chefs d'entreprises m'ont dit qu'ils n'acceptaient pas ce diktat.

Mon ami, Edouard Landrain, vient d'exposer des résultats obtenus par le dialogue. C'est ce que veulent les entreprises.

Un journal du soir titre : « 35 heures, 36 misères ». Sans lui faire de publicité, je vous invite à lire cet article dont je n'emprunte que quelques mots : « des gagnants probables dans cette histoire : ceux qui vendent des équipements d'automatisation ! » A coup sûr, les entreprises feront un effort tout particulier d'investissement pour réduire le nombre de salariés en automatisant davantage.

En outre, en fixant les dates d'application différentes selon l'effectif des entreprises, vous créez une rupture d'égalité à la fois entre salariés et entreprises – sans parler des effets de seuil.

Moi aussi, je vais introduire une discrimination pour les entreprises qui appliquent les 35 heures mais qui sont en situation de « feu continu », c'est-à-dire qui travaillent samedi et dimanche, jour et nuit, et répartissent le temps de travail : là il s'agit d'aménagement du temps de travail. Elles n'entrent pas dans le cadre de votre dispositif.

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre accompagnant la baisse de la durée légale du travail, et relatives au SMIC, aux heures supplémentaires ou aux repos compensateurs, sont renvoyées à un texte ultérieur.

Les 35 heures imposées ne peuvent qu'entraîner une perte immédiate de revenu, donc de pouvoir d'achat pour les salariés.

Il est un point dont on n'a pas encore parlé, c'est la formation. Le chef d'une entreprise, que je visitais, m'a dit qu'il ne pourrait plus assurer la formation sur les heures de travail.

Et ne négligeons pas la concurrence. Prenons l'exemple d'une entreprise assurant la maintenance d'engrenages. Elle est confrontée à des concurrents d'Italie du nord et de Tchécoslovaquie – où les salaires sont de 600 deutschemark par mois et où sont assurés des transports quotidiens. Avec des marges de 2 ou 3 %, elle ne pourra plus être concurrentielle.

L'incidence de cette loi sur l'organisation du travail des cadres, ne sera pas mince non plus. Les cadres vont faire les frais de l'opération, eux à qui on demandera de travailler davantage parce qu'ils sont de toute façon mensualisés !

Il ne nous paraît guère opportun non plus d'encourager les partenaires sociaux et les chefs d'entreprise à négocier la réduction du temps de travail et les salaires, sans que l'ensemble des paramètres soient préalablement définis.

Enfin, si l'on en croit l'exposé des motifs, le Gouvernement a décidé de ne pas rembourser intégralement le manque à gagner pour les régimes de protection sociale dû à l'abattement forfaitaire. Il mise sur les créations d'emplois attendues pour compenser les pertes de recettes des organismes de protection sociale. Si l'augmentation des embauches doit seulement compenser ces pertes de recettes, comment voulez-vous assainir les finances de la sécurité sociale ?

Voilà, madame le ministre, des réalités, des faits importants, qui nous conduisent à demander la suppression de l'article 1^{er} afin que l'on puisse discuter librement de ce qui sera un progrès, à condition que l'initiative en revienne aux entreprises et aux partenaires sociaux. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Ce débat qui se veut le grand débat de la majorité, avec ces 35 heures qui doivent créer des centaines de milliers d'emplois, la majorité y croit si peu qu'une vingtaine seulement de ses députés sont présents !

Mme Nicole Bricq. Vous ne savez pas compter !

M. Marc Laffineur. Prétendument le plus grand projet de la législature !

Madame le ministre, vous prétendez vouloir défendre les salariés. Faites-nous la grâce d'admettre que nous aussi. Les salariés sont nos électeurs et nous voulons, nous aussi, les défendre.

M. François Lamy. Combien de chefs d'entreprise parmi vous ?

M. Marc Laffineur. François Mitterrand est arrivé au pouvoir en 1981...

M. Yves Fromion. Par surprise !

M. Yves Rome. Il y est resté longtemps !

M. Marc Laffineur ... en nous expliquant qu'il allait créer un million d'emplois en deux ans.

Vous avez fait passer la durée du travail de 40 heures à 39 heures. Dans le même temps, nous avons eu 1,5 million de chômeurs supplémentaires et environ 1 million de RMIstes : voilà ce que cela a coûté à la France !

On a déjà fait beaucoup de macro-économie dans ce débat, je n'en rajoutera pas. Je ne parlerai pas non plus des effets de seuil. Je me contenterai d'évoquer quelques exemples pris dans ma circonscription.

Dans cette circonscription très rurale, il y a beaucoup d'arboriculture. Prenons l'exemple de la pomme. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Yves Rome. La pomme, justement !

M. le président. Qui a quelque chose contre la pomme, ici ? (*Sourires.*)

M. Yves Fromion. Ils sont inhibés par l'idéologie !

M. Marc Laffineur. Je sais bien que les agriculteurs ne vous intéressent pas beaucoup ! Pourtant, l'agriculture crée des milliers d'emplois.

Dans le prix de la pomme, la main-d'œuvre entre pour 70 %.

M. Gabriel Montcharmont. C'est pire pour les cerises !

M. Marc Laffineur. Vous nous expliquez qu'il va y avoir des gains de productivité extraordinaires qui permettront de garder le même prix aux produits. Pour la cueillette des pommes, qu'inventera-t-on pour gagner de la productivité ? Des machines ! Et des milliers de personnes se retrouveront au chômage !

Les salariés sont venus me voir. Comment allons-nous faire ? m'ont-ils demandé. Nos concurrents ne sont pas en France, mais au Portugal et en Espagne.

M. Yves Fromion. Et en Italie !

M. Michel Vergnier. Hors sujet !

M. Marc Laffineur. Et eux ne connaîtront pas une augmentation de 11 % de leurs coûts de production !

M. André Angot. Eh oui !

M. Marc Laffineur. Deuxième exemple : l'informatique. J'ai une très grosse usine de montage d'ordinateurs dans ma circonscription. Où sont les concurrents dans ce sec-

teur ? A Penang, en Malaisie. Or du fait de la crise asiatique, et de la chute de la monnaie de Malaisie qui en résulte, la concurrence sera effroyable.

C'est ce moment que vous choisissez pour augmenter encore les coûts de production ?

Madame le ministre, vous vous fichez bien de tout ça ! (*« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Voyons ! monsieur Laffineur !

M. Marc Laffineur. Vous êtes tellement sûre de vous, sûre d'avoir toujours raison, que vous ne voyez pas ce qui est évident !

M. Marc Laffineur. Troisième exemple, j'ai un abattoir.

M. René Mangin. Vous en avez des choses !

M. Yves Fromion. Vous découvrez la réalité de la France, chers collègues socialistes !

M. Marc Laffineur. C'est parce que nous nous sommes battus pour les avoir ! Et nous nous battons pour les conserver car les salariés de mon département veulent continuer à travailler !

M. André Angot. Très bien !

M. Marc Laffineur. Cet abattoir, qui emploie 300 personnes, lui aussi a des concurrents à l'étranger. Or, avec ce projet de loi, vous allez augmenter le coût de l'abattage.

La viande ne sera plus exportée.

Ces quelques exemples précis montrent que votre loi non seulement ne créera pas les emplois dont vous nous parlez, mais qu'elle en détruira de très nombreux, notamment dans l'agriculture, dans mon département, mais aussi dans beaucoup d'autres.

Je ne vous parlerai pas du textile ni de la chaussure.

Mme Monique Collange. Et le plan textile ?

M. Marc Laffineur. Le plan textile avait eu le mérite tout de même de sauver des milliers d'emplois. Dans ce secteur aussi, la concurrence vient de l'étranger. Vous allez mettre des pans entiers de cette industrie en très grande difficulté.

J'ai écouté les exemples que vous nous avez donnés, madame le ministre. Pour ma part, je vous invite à venir voir comment les personnes dont j'ai évoqué la situation vont se débrouiller. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Renaud Muselier. C'est passionnant !

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Madame la ministre, vous avez comme moi observé que, dans les échanges qui ont lieu au sein de l'hémicycle, il est souvent fait référence aux études. Personnellement, je considère qu'elles ne sont qu'un des éléments du débat. S'il suffisait de faire des études et des simulations pour apporter des solutions, sans doute le chômage aurait-il depuis longtemps reculé spectaculairement !

Comme tous mes collègues, j'ai reçu le document contenant les résultats des études que vous avez diligentées. Il ne faudrait pas que, hors de l'hémicycle, on laisse planer un doute, en accréditant l'idée que le Gouvernement garderait certains documents. Il est tout à fait logique que le débat soit largement ouvert et donc que tous les documents soient mis sur la table. Je sais, madame la ministre, que vous pourrez, sur ce point, m'apporter toutes les précisions nécessaires.

Revenons à l'article 1^{er} qui est au cœur du projet de loi, qui est le projet de loi. Il pose les principes de la réduction du temps de travail. Ces principes sont simples : une loi-cadre, une date butoir, une période d'adaptation pour les plus petites entreprises.

Premier principe : une loi-cadre. Sans reprendre la discussion générale, revenons à un constat simple. Alors que dans de nombreux pays, la réduction du temps de travail s'est faite par la négociation entre partenaires sociaux, rien de tel en France.

M. Pierre Lellouche. Là-dessus, vous avez raison !

M. Georges Sarre. Pourquoi ? C'est dû à notre histoire, à l'histoire sociale de notre pays. En France, pendant des siècles, le patronat s'est montré particulièrement dur. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Eric Doligé. Vous exagérez !

M. Georges Sarre. Je vais même vous raconter une anecdote...

M. Arthur Dehaine. Oh non ! (*Sourires.*)

M. Georges Sarre. ... que vous pourrez aisément retrouver...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Dans les livres d'histoire ?

M. Georges Sarre. Absolument !

M. le président. M. Sarre veut vous raconter une anecdote, écoutez-le, s'il vous plaît !

M. Pierre Lellouche. Allez-y, on vous écoute !

M. Georges Sarre. Elle ne vaut sans doute pas celles du président, c'est vrai ! (*Sourires.*)

M. le président. On jugera après !

M. Georges Sarre. Je voudrais tout de même vous rappeler ce qui se passait lorsque les orateurs du Front populaire allaient devant les portes des usines, dans les campagnes...

M. Michel Herbillon. Vous étiez déjà né ?

M. Georges Sarre. Il y a des livres et des documents !

Les orateurs se faisaient rabrouer par une fraction des salariés et traiter de menteurs. Il apparaissait alors absolument impossible, insensé, extravagant et irresponsable qu'un jour, c'est-à-dire à partir de juin 1936, on puisse payer les salariés alors qu'ils seraient en congés, à la montagne, à la campagne ou au bord de la mer. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Odette Grzegorzuk. Ça, c'est l'Histoire !

M. Georges Sarre. Cela s'est répété de nombreuses fois dans notre histoire, et c'est ce qui explique qu'il n'y ait pas en France la même tradition sociale, culturelle que dans les autres pays européens.

Il a fallu attendre la loi Robien pour que les premiers accords de réduction et d'aménagement du temps de travail interviennent en France. Or qu'est-ce que la loi Robien ? C'est une loi qui a force de loi. Une loi est en effet nécessaire.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Pourquoi avez-vous voté contre la loi Robien ?

M. Georges Sarre. Nous devrions tous être d'accord pour arriver à un accord minimal sur ce point : il est légitime que l'Etat intervienne pour inciter à la réduction du temps de travail et créer des emplois.

Deuxième principe : la fixation de la date butoir. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il s'agit tout simplement de tirer les conséquences de la loi Robien. Celle-ci se voulait incitative et non contraignante.

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. Georges Sarre. De fait, elle l'a été si peu que peu de salariés ont été concernés par la réduction du temps de travail : moins de 200 000.

M. Yves Fromion. Ce n'est pas mal !

M. Georges Sarre. En vertu du principe d'égalité auquel nous devrions être tous attachés, les 15 millions de salariés du secteur privé doivent aussi être concernés à brève échéance par la réduction du temps de travail.

M. Yves Fromion. Les fonctionnaires aussi !

M. Georges Sarre. A lui seul, ce principe justifie le principe d'une date butoir, mais il y a plus : la réduction du temps de travail doit permettre la création d'emplois. Or la loi Robien n'a permis la création ou la sauvegarde que de 20 000 emplois au plus. C'est hors de proportion, même si ce n'est pas nul, avec le chômage de masse (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française...*).

M. Yves Fromion. C'est mieux que les 39 heures en 1982 !

M. Georges Sarre. ... qui frappe des millions des nôtres.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Sarre.

M. Georges Sarre. Je conclus, monsieur le président. Il était temps de passer à une autre échelle.

Troisième et dernier principe : prendre en compte la spécificité des petites entreprises. Elles bénéficieront d'un délai supplémentaire de deux ans...

M. Thierry Mariani. Insuffisant !

M. Georges Sarre. ... pour adapter l'organisation de leur travail aux 35 heures hebdomadaires.

M. Yves Fromion. C'est la mort lente !

M. Georges Sarre. Trois principes mis au service d'un objectif unique : l'emploi. Des emplois plus gratifiants, des emplois pour tous : voilà le sens de l'article 1^{er}, et en fait de toute la loi.

Adopter l'article 1^{er}, c'est lever les blocages liés aux habitudes, aux routines, aux appréhensions psychologiques, aux préjugés. Nous le voterons donc. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le projet de loi du Gouvernement a au moins un mérite (*« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste*), c'est de tout dire dès son premier article de la philosophie du texte, de la méthode retenue par le Gouvernement pour réduire la durée du

temps de travail et, par conséquent, de ce qui attend les chefs d'entreprise dans les mois à venir. Tout y est. Le message est clair, mes chers collègues, sans appel : la réduction de la durée du travail, c'est écrit, est fixée autoritairement par la loi.

Naturellement, la présentation du projet qui est faite par les membres du Gouvernement ou de la majorité devant la représentation nationale est plus cosmétique, si j'ose dire, que la froide rigueur du vocabulaire juridique de l'article 1^{er}. Je pense notamment, madame la ministre, à certains passages de votre présentation du projet ici même à propos du dispositif défini dans l'article 1^{er} : « Ce n'est pas un couperet, puisqu'il s'agit de la durée légale. Ce n'est pas un butoir puisque le dispositif d'aide encourage ceux qui vont plus vite et plus loin. C'est encore moins un carcan car le champ de la négociation est immense. »

A vous entendre dire cela, nous revient en mémoire ce que nous disaient nos grands-mères, et peut-être la vôtre, quand nous prenions quelque liberté avec la vérité : « Tu dirais cela à un cheval de bois, il te donnerait un coup de pied »....

M. André Angot. Très bien !

M. Michel Herbillon. ... car, si ce n'est pas un couperet que de contraindre les entreprises à réduire de 10 % la durée du travail dans un délai aussi court, comment appelez-vous cela ?

Bien sûr, vous pourriez nous répondre que la durée légale ne définit pas à elle seule la durée réelle du travail et qu'il est toujours possible de travailler au-delà de cette durée, mais, dans ce cas de figure, les heures effectuées devront être payées en heures supplémentaires et vous avez élaboré un dispositif si contraignant et si coûteux qu'il en est dissuasif.

Avec un tel surcoût, je ne crois pas que l'on puisse décentement parler de liberté de choix pour les entreprises. La réduction du temps de travail, telle qu'elle est prévue actuellement, sera pour elles une obligation contraignante à laquelle elles devront se plier rapidement. Pour ma part, j'appelle cela un couperet.

Vous nous dites par ailleurs que le dispositif défini à l'article 1^{er} n'est pas un butoir parce que les aides permettent d'aller au-delà de la réduction des 35 heures. Ne nous faites pas l'injure de ne pas avoir compris notre opposition. Nous ne critiquons pas la démarche qui consiste à aider les entreprises qui le souhaitent à réduire la durée du travail, mais seulement le fait de contraindre celles qui ne le souhaitent pas ou celles qui ne le peuvent pas à le faire. Alors, de grâce, n'inversons pas le problème.

Vous nous assurez, enfin, que cette réduction ne constitue pas un carcan car le champ de la négociation est immense, mais j'aimerais que vous m'expliquiez comment nouer un dialogue profitable entre les partenaires sociaux alors que l'essentiel du dispositif, c'est-à-dire la durée du travail, est préalablement imposé par le Gouvernement. Dans une négociation, comme chacun le sait, c'est donnant-donnant, mais, dans ce cas précis, pourquoi voulez-vous que les élus du personnel et les syndicats discutent de contreparties alors qu'ils savent avant toute négociation que les chefs d'entreprise sont contraints par l'article 1^{er} de votre projet de loi d'abaisser la durée du travail ?

Alors, il serait commode pour vous de déduire de nos critiques à l'encontre de l'article 1^{er} que nous sommes contre le principe d'une réduction du temps de travail.

Je sais que d'aucuns à gauche s'emploient à le faire croire depuis le début de la discussion et essaient de caricaturer notre position en disant en substance : vous voyez bien, ils sont contre la réduction du temps de travail puisqu'ils combattent le projet du Gouvernement. Cette présentation est une caricature !

M. Maurice Leroy. Très bien.

M. Michel Herbillon. Chacun d'entre nous sait, que ce soit sur ces bancs, dans les syndicats, dans les entreprises ou dans la population, que la réduction du temps de travail a été relancée il y a un an et demi par le texte de loi défendu par Gilles de Robien. Le dispositif mis en place par la loi a permis la signature de 1 700 accords qui ont concerné 300 000 salariés et ont permis de créer ou de sauver 35 000 emplois.

Mme Monique Collange. A quel prix !

M. Michel Herbillon. Depuis trois jours d'ailleurs, vous ne cessez de faire le parallèle entre votre projet de loi et la loi du 11 juin 1996. Vous vous référez à satiété à la loi Robien que la gauche n'a pourtant pas votée. Vous lappelez à votre secours de manière assez pathétique tant vous percevez les inquiétudes et les oppositions que suscite votre texte dans le pays.

M. Germain Gengenwin. Très bien.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Herbillon.

M. Michel Herbillon. Je conclus, monsieur le président.

Mais il ne vous aura pas échappé que cette loi a comme caractéristique fondamentale, entre autres différences avec votre texte, de se fonder sur une démarche volontariste, négociée, incitative.

Madame la ministre, vous ne vaincrez pas le chômage contre les entreprises mais avec elles. La méthode choisie par le Gouvernement, telle qu'elle transparaît dans cet article 1^{er}, qui consiste à contraindre au lieu de convaincre, à imposer avant de discuter, à décréter au lieu de négocier, ne correspond pas aux attentes des Français. Elle n'est plus en phase, tout simplement, avec la réalité sociale et économique de notre pays. De surcroît, l'objectif même de lutte contre le chômage et de création d'emplois ne sera pas atteint, malheureusement pour notre pays.

Vous pourriez encore obtenir un soutien de cette assemblée sur votre projet de loi, bien au-delà des limites politiques traditionnelles, si, au lieu d'imposer la réduction du temps de travail, vous offriez simplement aux entreprises qui le souhaitent la possibilité de l'appliquer.

Passez d'une méthode rigide et contraignante, qui rend inefficace et dangereux votre projet de loi, à une démarche souple, adaptée aux réalités économiques, aux attentes des entreprises et à celles de leurs salariés.

Dès le premier article de votre projet, ouvrez à chaque entreprise qui le souhaite, en concertation avec ses salariés, une possibilité, et non pas une obligation, de réduire le temps de travail.

Vous permettrez ainsi d'instaurer, sur des bases de négociation saines et équitables, un vrai dialogue social, où chacun des partenaires, conscient des avantages qu'il pourra retirer de la discussion, acceptera les compromis nécessaires. C'est cette méthode, et non la vôtre, qui favorisera l'adaptation à la réduction du temps de travail dans les entreprises, tant pour les responsables d'entreprises que pour les salariés.

De grâce, n'imposez pas cette réduction du temps de travail.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est trop long ! Ça suffit !

M. le président. M. Herbillon me rendra ce temps de parole sur un amendement tout à l'heure. (*Sourires.*)

M. Michel Herbillon. A vouloir toujours croire à une exception française qui consisterait à s'extraire par la loi des règles de l'économie de marché, vous risquez fort de ne contribuer qu'à renforcer ce qui est aujourd'hui, hélas ! la seule vraie exception française, celle que nous souhaitons combattre, c'est-à-dire le chômage massif, le chômage des jeunes, le chômage de longue durée, et les entreprises qui croulent sous le poids des charges et des contraintes qui paralySENT leurs initiatives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller, pour cinq minutes, dois-je le rappeler ?

M. Pierre Lequiller. Je ne vous surprendrai pas, madame la ministre, en vous disant que je ne souscris pas du tout à votre projet de loi.

Quant à sa philosophie d'abord : il est hautement dangereux de donner à penser que, dans le monde d'aujourd'hui, toujours plus concurrentiel, toujours plus compétitif, nous pourrons baisser la garde. Il est hautement dangereux que nous soyons les seuls en Europe à décréter par la loi : « Français, travaillez moins ! » Pendant ce temps, Blair, en Grande-Bretagne, incite les Britanniques à redoubler d'ardeur. Même chose avec Clinton aux Etats-Unis, avec Kohl en Allemagne.

Quant aux effets induits, j'ai bien peur qu'ils ne soient dévastateurs pour nos PME et nos PMI, bref, précisément pour notre emploi, car ce sont justement elles qui sont le véritable vivier de l'emploi en France.

Votre conception doctrinaire, autoritaire des rapports sociaux s'incarne tout entière dans cet article 1^{er}. Où est la négociation lorsque vous fixez par la loi une durée légale du travail pour tous avec une date butoir ?

Dans la méthode, d'ailleurs, vous vous êtes illustrée par une parodie de négociation qui a abouti, au terme d'une journée des dupes, à la démission du président du CNPF. La différence est stupéfiante avec Tony Blair qui, lui, accueille au congrès travailliste le président des patrons britanniques et a fait inscrire dans le texte refondateur du *New Labour* que celui-ci est le parti de l'entreprise.

En outre, je m'étonne que, sur un texte aussi important en matière économique et sociale, vous n'ayez pas jugé bon de consulter le Conseil économique et social. Vous auriez dû le faire, comme nous l'avions fait pour la loi Robien.

Pour autant, l'optimisme béat que suscitent les 35 heures dans vos rangs ne saurait cacher la réelle inquiétude que nous avons perçue sur le terrain, tant chez les chefs d'entreprise que chez les salariés.

MM. Bernard Accoyer et Thierry Mariani. Il a raison !

M. Pierre Lequiller. Vous avez commencé par justifier votre texte en usant d'arguments économiques et en nous soutenant mordicus que vous alliez créer des centaines de milliers d'emplois.

M. Thierry Mariani. Or c'est faux !

M. Pierre Lequiller. Ni les entreprises ni les salariés – les sondages le montraient – ne le croyaient, ni d'ailleurs votre collègue secrétaire d'Etat au commerce extérieur qui a fait des déclarations inquiétantes pour vous à ce sujet.

Puis nous avons assisté à un subtil glissement sémantique consistant à nous vendre les 35 heures non plus parce qu'elles seraient créatrices d'emplois, mais parce qu'elles apporteraient un indéniable confort de vie aux Français.

Enfin, vous avez commandé des rapports dont les auteurs eux-mêmes ont mis en garde l'opinion sur la véracité de leurs conclusions.

Confort de vie, certes, mais que faire du temps libre si l'on n'a pas les moyens de consommer, car votre texte est plus que flou sur les futures rémunérations de ces 35 heures ?

Ecoutez plutôt les Français ! Entre la réduction de leur temps de travail et une augmentation de salaire, la défense de leur feuille de paie, c'est cette dernière qu'ils choisissent sans hésiter.

M. Jean Le Garrec rapporteur. C'est faux ! Les sondages d'aujourd'hui le montrent !

M. Pierre Lequiller. Or vous préparez, sans oser le dire, un affaiblissement à venir de leur pouvoir d'achat.

Ecoutez aussi nos chefs d'entreprise ! Ils ne sont pas tous d'infâmes Rougon-Macquart ! Quand cesserez-vous d'avoir une vision manichéenne de la société française ? Les patrons ne sont pas les affreux exploiteurs de la misère que vous imaginez. Ce sont même eux et eux seuls qui pourront créer de l'emploi. Ils y voient un texte anti-social parce qu'il paralyse l'ascenseur social. Vous le savez, ce ne sont pas les postes de responsabilité qui seront concernés par vos mesures. Vous condamnez la promotion sociale par le travail et le mérite, en niveling par le bas les relations du travail. Vous n'encouragez pas à l'effort, vous creusez l'écart entre, d'une part, les cadres qui, quoi qu'il advienne, continueront à travailler sans pointeuse, c'est-à-dire bien au-delà même des 39 heures, et, d'autre part, les autres salariés qui seront, eux, à 35 heures.

Regardez ce que font nos partenaires européens ! En Allemagne, pas de loi, mais négociation branche par branche, entreprise par entreprise, atelier par atelier. Même chose aux Pays-Bas !

Ecoutez aussi ce que dit le Parlement européen, qui pense que les Etats membres doivent s'atteler à la promotion de la flexibilité du marché du travail, s'agissant des horaires, de la durée du travail, des modes de travail – interruption de carrière, congé sabbatique, etc. – par un processus non législatif et non contraignant fondé sur le dialogue social au niveau de l'entreprise, en tenant plus particulièrement compte du rôle vital des PME dans la création d'emplois !

Nous sommes seuls, en Europe, à adopter l'attitude que vous adoptez, madame le ministre.

Par cet article 1^{er}, vous n'allez pas créer l'emploi. Vous allez affaiblir quantité d'entreprises, donc détruire l'emploi. Vous allez aussi casser la confiance, casser la croissance par laquelle passe pourtant l'emploi.

Ce qui est grave, madame le ministre, c'est de tromper les salariés et les chômeurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Vous êtes presque dans les temps ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Jean Delobel, pour cinq minutes.

M. Jean Delobel. Mes chers collègues de l'opposition, vous allez pouvoir pousser des « Ah ! » de satisfaction ! (*« Oh ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Je vais vous lire des extraits d'un compte rendu de la chambre de commerce d'Armentières (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) ayant trait aux conséquences de la loi sur la réduction de 12 à 10 heures de la durée du temps de travail...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Mais cela ne nous concerne pas !

M. Jean Delobel. ... pour les enfants, les filles mineures et les femmes dans les manufactures. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Auclair. Vous vous trompez de siècle !

M. Pierre Lellouche. C'est un fossile de la préhistoire !

M. Thierry Mariani. Ecoutez son histoire !

M. le président. Mes chers collègues, M. Delobel a seul la parole !

M. Jean Delobel. Ricanez ! Ricanez ! Je vous en donne lecture. « Dans beaucoup d'industries, en effet, les enfants et les femmes sont employés en grand nombre. Leurs travaux sont intimement liés à ceux des autres ouvriers. En réduisant à 10 heures la durée de leur travail journalier, on arriverait ainsi brusquement à la réduction à 10 heures pour tout le personnel... »

« Notre pays, en réduisant par mesure intérieure la journée de travail des enfants, des filles mineures et des femmes, courrait le risque de n'être pas suivi dans cette voie par d'autres pays dont les industriels font aux nôtres une redoutable concurrence.

« Notre chambre de commerce pense qu'on ne saurait actuellement réduire leur travail à 10 heures par jour.

« Cette réduction irait du reste à l'encontre des intérêts de l'ouvrier lui-même.

M. Jean Le Garrec rapporteur. Eh voilà !

Mme Muguette Jacquot. Nous avons le même débat 100 ans après !

M. Jean Delobel. « Son salaire ne peut s'élever que grâce à la prospérité future de l'industrie, et cette prospérité serait compromise par une augmentation excessive des prix de revient.

« Aussi, la chambre de commerce d'Armentières émet le vœu que cette limitation ne se fasse que graduellement et par étapes, et que, pour entrer dans cette voie, la loi en discussion ne prononce pas pour le moment une réduction au-dessous du chiffre de 11 heures. » (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ce texte de 1881 comprend tous les arguments que vous ressassez, chers collègues de l'opposition, depuis des heures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Muguette Jacquot. Les arguments de l'opposition sont archaïques !

M. Pierre Lequiller. La majorité, elle, est tournée vers le passé !

M. Jean Delobel. Mes chers collègues, avez-vous perdu l'instinct de conservation ? N'avez-vous pas encore compris que nous sommes assis sur une énorme poudière ?

Les millions de nos concitoyens qui, en perdant leur travail, ont perdu leur dignité d'hommes, n'ont plus rien à perdre. Le désespoir engendre la violence et peut déboucher – riez si vous voulez – sur une véritable guerre civile.

Va-t-on les maintenir en survie physiologique, en assis-tés permanents et humiliés ?

Les 35 heures, les emplois-jeunes, je vous l'accorde, ne sont peut-être pas les seuls moyens pour arriver à réduire le chômage. Mais ce qui est sûr, c'est que vous n'avez pas le droit de dénigrer systématiquement, de défigurer, de rejeter, sans nuance aucune. Quand la maison brûle, on ne demande pas la carte d'identité des pompiers. (Rires.)

D'autres pistes sont à explorer, et il faudrait les examiner ensemble : transformer les RMIs en véritables ouvriers de proximité, faire bénéficier les PME et les PMI des emplois-jeunes avec tutorat, relancer le BTP en ramenant la TVA de 22 % à 5 % pour le logement social.

Je n'ai garde de mettre tous les patrons dans le même sac. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Dans ma circonscription, je discute avec des chefs d'entreprise, et non des moindres, pour essayer de mettre en place une nouvelle organisation du temps de travail.

Il n'en est pas moins vrai que certains industriels devraient intégrer le fait que les devoirs prennent les droits, et ce, pour tout le monde.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Ça, c'est vrai !

M. Jean Delobel. Menacer de délocaliser, c'est se comporter en prédateur à courte vue (« Oh ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), c'est trahir sa patrie et ses concitoyens,...

M. Yves Rome. Tout à fait !

M. Jean Delobel. ... c'est se servir de la misère des pays en voie de développement pour l'implanter chez nous au bénéfice des actionnaires, dont la seule préoccupation est la rentabilité immédiate.

Arrêtez de nous parler du miracle anglais et américain, en feignant d'ignorer les souffrances de ceux qui subissent l'humiliation des petits boulot et des journées de travail de plus de 12 heures.

Aux Etats-Unis, il y a, c'est vrai, 6 millions de chômeurs, mais il y a aussi 60 millions de personnes qui vivent en dessous du niveau de vie correct. Parlez-nous plutôt de la Norvège, où le gouvernement de droite a pris sur lui d'augmenter substantiellement les aides aux exclus.

La parfaite raison fuit toute extrémité. Il est tout à fait possible de trouver ensemble des solutions de consensus sur l'ensemble des projets qui vont dans le sens d'une réduction du chômage et d'une solidarité bien comprise de toutes les classes sociales.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Delobel.

M. Jean Delobel. Mais peut-être faudrait-il que, en France, l'on cesse de considérer que la solidarité peut s'exercer avec l'argent que l'on trouve dans la poche de l'autre. C'est la grâce que je nous souhaite. (« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. François Lamy. On n'attendait plus que lui !

M. Pierre Lellouche. Chère madame la ministre, (Rires) aujourd'hui, grâce à vous, je suis comblé d'honneurs. J'ai en effet été le premier orateur à intervenir sur le premier amendement d'une longue série, et j'ai maintenant le privilège d'être le dernier inscrit sur le premier article de votre projet de loi, juste après notre éminent collègue M. Delobel. (« C'est louche ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est un plaisir pour nous !

Mme Odette Grzegorzukla. Vous êtes la vingt-septième roue du carrosse !

M. Pierre Lellouche. Je vais vous surprendre, madame la ministre. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. François Lamy. Ça nous étonnerait !

M. Gérard Fuchs. Allez, étonnez-nous !

M. Pierre Lellouche. Sur le fond, sur l'idée que l'on puisse, dans un pays qui souffre, explorer la piste de la réduction du temps de travail pour voir si, dans certains métiers, dans certaines entreprises, elle pourrait permettre de mieux utiliser l'outil de travail pour dégager des postes, intellectuellement, politiquement, je vous rejoindrais.

Mme Dominique Gillot. Bravo !

M. Gérard Fuchs. C'est meilleur qu'hier !

M. Pierre Lellouche. Là où je me sépare de vous, c'est précisément sur l'article 1^{er}. Et, vraiment, je le regrette, parce que j'ai beaucoup d'estime pour vous, madame le ministre.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous perdons tous nos repères !

M. Michel Herbillon. Il s'est trompé de côté !

M. Yves Fromion. Monsieur le président, vous pouvez suspendre la séance quelques instants ?

M. Thierry Mariani. On va le recadrer !

M. Pierre Lellouche. Je voudrais revenir sur ce qu'a dit tout à l'heure Georges Sarre, car il avait raison.

L'article 1^{er} est effectivement le pivot de tout votre dispositif. Malheureusement, il introduit dans le pays une confusion regrettable entre deux idées bien distinctes.

La première idée est celle de la flexibilité du temps de travail, qui, par la voie de la négociation, peut – on l'a vu dans le cas de la Hollande – créer des emplois.

La seconde est celle de la méthode autoritaire, qui est la vôtre, quoi que vous en disiez. Vous créez un carcan qui va avoir des résultats exactement inverses. On a vu ce qu'a donné votre méthode le 10 octobre dernier, lors de la conférence salariale, dont vous aviez annoncé la tenue dès la campagne électorale : avant même de la commencer, vous en aviez déjà fixé le terme, le butoir et les objectifs.

Vous faites la même chose dans l'article 1^{er}. Au fond, vous me rappelez cette belle et poétique formule de Staline (Rires) : « Ce qui est à moi est à moi, ce qui est à vous est négociable. »

M. François Lamy. On a les références qu'on peut !

M. Pierre Lellouche. Avec ça, madame Aubry, on ne peut pas négocier. Et votre article 1^{er}, malheureusement, est la grande maladie de votre système.

La deuxième erreur, c'est que, dans cet article, vous traitez toutes les entreprises sur le même pied, qu'elles utilisent beaucoup de travailleurs à temps partiel, des travailleurs saisonniers, des gens toute l'année à plein temps ou qu'elles fonctionnent à flux tendus. Votre système ne peut donc pas fonctionner.

Troisième erreur : vous ne parlez que de la durée hebdomadaire de travail. Si vous aviez fait porter la réduction sur la durée annuelle et si vous l'aviez soumise à négociation, nous aurions pu en discuter avec vous et, peut-être même, la voter.

Quatrième erreur, madame Aubry – nous touchons là à un vrai problème de fond, qu'a évoqué il y a un instant mon ami Pierre Lequiller : nous sommes les seuls en Europe à réduire le temps de travail, à l'exception de M. Prodi en Italie qui rencontre les mêmes problèmes que vous avec ses alliés communistes.

Mais ce n'est pas à vous que je vais rappeler, chère Martine Aubry, vous qui connaissez si bien l'Europe, que nous sommes non seulement dans un marché unique, mais aussi dans une monnaie unique et un système social unique. C'est bien pour cela d'ailleurs que vous avez réclamé un sommet sur l'emploi. Que signifie une hausse du coût salarial de 11,4 % pour les entreprises françaises ?

Dans un système européen complètement intégré, quand une des parties au grand jeu économique paye 11,4 % de plus que les autres en coût salarial, comment compenser le handicap ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il est faux de dire cela !

M. Pierre Lellouche. Si vous écartez la dévaluation, qui est exclue désormais par la monnaie unique, et les manipulations du déficit budgétaire, également exclues par le pacte de stabilité que M. Jospin a signé à Amsterdam il n'y a pas deux mois, que reste-t-il ? Il y a deux possibilités : ou bien vous répercutez le coût, les 11,4 % de hausse, sur les salariés, et ce sont eux qui trinquent, ou bien vous les répercutez sur les entrepreneurs, et c'est l'emploi qui trinque.

Vous ne sortirez pas, chère madame Aubry, de ce dilemme.

Mme Dominique Gillot. Mais si !

M. Pierre Lellouche. Qui va payer ? Les centrales syndicales, le patronat, les ouvriers vous posent tous la question. Vous répondrez sans doute : le contribuable. Nous regarderons cela dans les articles suivants. Ce sera intéressant.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Lellouche !

M. Pierre Lellouche. Combien va coûter la réduction du temps de travail ? Qui va payer ? Telles sont les vraies questions.

M. Eric Besson. Votre temps de parole est terminé.

M. Pierre Lellouche. Oui, je sais. Nous reviendrons sur ce sujet, ne vous inquiétez pas !

M. François Lamy. Nous ne sommes pas inquiets !

M. Pierre Lellouche. La dernière chose que je voulais vous dire, c'est que nous avons tous parlé, dans nos circonscriptions, à des employeurs, à des grands comme à des petits.

M. Gabriel Montcharmont. La conclusion !

M. Pierre Lellouche. La conclusion est simple : les très grandes entreprises françaises dont l'essentiel du « business » est déjà à l'étranger vont naturellement accentuer la

dérive vers la délocalisation. Les très grandes qui dépendent de marchés publics – je pense à certaines compagnies aquatiques ou d'armement ou de bâtiment –, vont vous faire plaisir, empêcher vos primes, toucher les effets d'aubaine et faire ce que vous leur direz.

Celles qui vont souffrir, ce sont les petites et moyennes entreprises (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) celles qui ont créé 1,5 million d'emplois depuis quinze ans.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Arthur Dehaine. Ce sont les plus nombreuses !

M. Pierre Lellouche. C'est celles-là que vous allez mettre à la rue ! Ce sont également les petits artisans qui travaillent déjà soixante-dix heures par semaine et qui ne pourront pas engager un jeune : il coûte déjà 9 000 francs à 39 heures et vous allez encore augmenter ce coût de 11,4 %.

Madame Aubry, je vous dis cela sans acrimonie, sans idéologie.

M. le président. Il vous faut maintenant conclure, monsieur Lellouche !

M. Pierre Lellouche. Permettez encore, monsieur le président, que j'adresse une demande, une requête, une supplique à Mme Aubry. (*« Ah ! » Sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Muguette Jacquot. A genoux !

M. Pierre Lellouche. Chère madame Aubry, acceptez de revoir la rédaction de votre article 1^{er} ! Incluez l'idée d'une négociation et l'assemblée sera alors consensuelle. De grâce, madame Aubry, acceptez le bon sens ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Odette Grzegrzulka. M. Lellouche part en croisade !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Mesdames, messieurs les députés, je voudrais répondre rapidement, mais le plus complètement possible, aux questions qui ont été posées sur l'article 1^{er}, du moins à celles auxquelles je n'ai pas encore répondu.

M. d'Aubert nous a dit avant la suspension de séance qu'il y aurait des gains de productivité mais que ceux-ci se traduiraient par une accélération des cadences et donc par un accroissement du stress des salariés.

Je tiens à redire ici devant l'Assemblée – mais je crois que tous ceux qui connaissent le raisonnement micro-économique le savent – qu'une réduction de la durée du temps de travail peut entraîner des gains de productivité pour de multiples raisons. Ils ne passent pas forcément, je l'espère, par une aggravation des cadences et du stress des salariés. Ils peuvent être dus au fait que l'entreprise est plus compétitive, qu'elle utilise mieux ses machines, qu'elle fabrique des produits de meilleure qualité, ou encore au fait que les salariés sont plus qualifiés, mieux préparés à leur travail, polyvalents et que, ainsi, ils produisent plus et mieux en travaillant moins.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Tout à fait !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ne disons donc pas que la productivité passe obligatoirement par une aggravation des conditions de travail. Dans les

accords que j'ai pu lire, ce n'est évidemment pas le cas. Je veux également souligner que la productivité du travail n'est pas le seul élément de la compétitivité et c'est bien cela que nous recherchons.

Ce matin, je me suis rendue avec le Premier ministre chez Saverglass.

M. Thierry Mariani. Dans l'Oise !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Son président nous a expliqué qu'il avait réussi à gagner de nouvelles parts de marché en faisant des petites séries de flaconnage et en introduisant une plus grande souplesse, et qu'il avait pu se positionner sur la parfumerie grâce à une autre organisation du travail. Les salariés qui étaient présents ne se sont plaints d'aucun stress ; ils ont au contraire fait état de meilleures conditions de travail.

M. Yves Fromion. Grâce à la loi Robien !

M. Thierry Mariani. Et parce que cela répondait à la volonté de l'entreprise !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je confirme par ailleurs à M. d'Aubert – mais en a-t-il douté un seul instant ? – que M. Trichet était bien évidemment au courant de l'étude que le ministère lui a confiée puisque son directeur des études a signé une convention d'étude qui rappelle très clairement que celle-ci était faite sous son autorité.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. M. Trichet trichait-il ?

M. Pierre Lellouche. Révoquez-le !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce n'est pas possible, vous le savez bien ! Monsieur Lellouche, ne nous poussez pas à faire des illégalités !

Je tenais simplement à rassurer M. d'Aubert au cas où il aurait été vraiment inquiet.

M. Thierry Mariani. Il l'était !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mme Boisseau a posé la question du seuil de 20 salariés. Je lui répondrai – je l'ai d'ailleurs déjà dit – que ce n'est évidemment pas un seuil scientifique. Aucun seuil ne l'est, ni celui de 10 ni celui de 50.

M. Yves Fromion. On peut donc le modifier !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme tous les seuils.

M. Yves Fromion. On en prend acte !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est un chiffre qui a l'avantage d'être rond, comme les autres... (Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Thierry Mariani. 1000 est un chiffre rond aussi. L'argument est extraordinaire !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'essaie de plaisanter. Mais je vois que vous n'êtes pas à l'heure des plaisanteries !

M. Yves Fromion. Nous vous proposons un autre chiffre rond : zéro !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Voilà une bonne idée !

M. Yves Fromion. Zéro loi, seuil zéro !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est cela !

M. Jacques Masdeu-Arus. Et zéro pointé pour le ministre !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le seuil de vingt salariés a surtout pour avantage de prendre en compte la spécificité des petites entreprises. C'est le chiffre que nous avait proposé l'Union professionnelle des artisans lors des discussions du tout début, et c'est celui que nous avons gardé.

Si c'est un seuil de plus, par rapport à ceux de 10 et 50 salariés, tant mieux ! Ce sera un effet de seuil en moins. Plus il y a de seuil moins l'effet de seuil joue. Chacun le sait. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Mais oui ! Il faut le dire ! C'est très important. (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Pierre Lellouche. Ça fait deux perles en cinq minutes, madame Aubry, ça fait beaucoup.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il faut connaître le droit du travail pour savoir tout cela. Les chefs d'entreprise se plaignent depuis des années qu'avec les seuils de 10 et 50 salariés il y a cumul d'un certain nombre d'obligations. Nous n'avons cumulé ni avec 10 ni avec 50. Nous avons souhaité répondre à leur souci en mettant un nouveau seuil qui évite cet effet de seuil. Tout le monde peut se rendre compte de l'intérêt que nous portons au fonctionnement des petites entreprises.

Je dirai à M. Masdeus-Arus que, si nous avions voté la loi contre l'exclusion dans les termes dans lesquels elle était présentée – elle ne s'appelait d'ailleurs plus comme cela mais loi pour la cohésion sociale – nous n'aurions pas du tout limité la détresse de nos concitoyens les plus démunis car elle ne faisait, pas uniquement, mais essentiellement, qu'édicter des principes.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Elle comportait des réductions de l'ASS !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Derrière ces principes auxquels j'adhère et que je reprendrai, nous souhaitons mettre une réalité, c'est-à-dire prendre des mesures et y affecter de l'argent afin que l'accès aux droits, au logement, à la santé, à l'éducation, à la culture, ne soit plus des mots mais devienne une réalité. Cela demande bien six mois de plus de travail avec les associations. Permettez-moi de vous rappeler que Mme Antonioz-de Gaulle s'était déclarée, en tant que présidente d'ATD-Quart-monde, déçue par ce projet qu'elle considérait sans contenu. J'espère qu'elle n'aura pas à dire la même chose de celui que je vous présenterai au printemps prochain.

M. Thierry Mariani. On verra !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mme Gillot nous a très bien montré l'enjeu du projet : il a bien évidemment l'emploi pour exigence première, mais il représente aussi un vrai choix de société.

Il est vrai – il faut le dire – que lorsqu'on libère du temps, on ouvre l'accès au loisir, à la formation, à la culture, et ce sont aussi d'autres emplois que l'on crée.

M. Yves Fromion. Il faut de l'argent pour ça !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. L'effet emploi ne doit donc pas se limiter à celui qui est créé dans l'entreprise.

J'ai beaucoup apprécié l'intervention de Mme Bricq, qui nous a rappelé que la confiance des chefs d'entreprise s'était remontée ces derniers mois. Cette tendance est d'ailleurs confirmée par le baromètre de l'INSEE qui est paru aujourd'hui. Il y est indiqué – je cite la dépêche – « La crise asiatique, pas plus que le débat sur les 35 heures, ne semble avoir entamé le moral des industriels qui affichent en janvier un regain de confiance dans la situation économique en France. En décembre, déjà, le moral des entrepreneurs était remonté à plus 20. »

M. Pierre Lellouche. Ils espèrent en nous !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il a atteint plus 28 en janvier, comme le montre l'enquête publiée par l'INSEE. Le moral des chefs d'entreprise est un élément déterminant pour la reprise de l'investissement en France dont on espère le réveil au même titre que celui de la consommation pour prendre le relais des exportations qui ont trop exclusivement tiré la croissance en 1997. »

M. Pierre Lellouche. Nous l'espérons avec vous, madame le ministre !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est donc, madame Bricq, une enquête de plus qui confirme ce que vous nous avez dit.

M. Gérard Lindeperg a insisté, à juste titre, sur l'importance de la formation professionnelle. C'est un élément supplémentaire de réelle flexibilité – puisque vous aimez ce mot – dans l'entreprise, dans la mesure où elle prépare les salariés aux métiers de demain. Nous devons, en effet, continuer à la développer.

M. Yves Fromion. C'est ce qu'a dit M. Ueberschlag !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. Lindeperg nous a également indiqué que, selon les études de Rexecode, de l'OFCE et de la Banque de France, le risque le plus grand serait de ne pas diminuer la durée du travail. C'est un fait en matière d'emploi.

M. Edouard Landrain a cité plusieurs exemples intéressants de réduction de la durée du travail. Il considère notamment comme une avancée le référendum qui a eu lieu dans un établissement de sa circonscription. Personnellement, je n'ai rien contre les référendums s'ils font l'objet d'un accord entre un chef d'entreprise et une organisation syndicale. Mais je ne souhaite pas, et c'est la raison pour laquelle je ne donnerai pas un avis favorable à des amendements qui le proposeraient, imposer de manière autoritaire dans la loi, généraliser une procédure qui doit rester dans les mains des partenaires sociaux.

M. Edouard Landrain. En tout cas, ce ne sera pas interdit !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ils y procéderont quand ils le voudront.

M. Germain Gengenwin nous a conseillé de lire l'article paru dans *Le Monde* intitulé : « 35 heures, 36 misères », d'Hector Smith. Je l'avais lu, bien évidemment, comme tout ce qui touche à ce sujet. Je vous invite en retour, monsieur Gengenwin, à lire Jeremy Rifkin, qui est cité comme « l'un des prophètes américains les plus célèbres en Europe pour sa publication du livre *La Fin du travail* »....

M. Pierre Lellouche. Il est le seul aux Etats-Unis à écrire ces choses !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et qui a écrit ce matin dans *Libération* : « J'ai été extrêmement satisfait en septembre d'apprendre que la France

deviendrait le premier pays à passer de 39 heures hebdomadaires à 35 heures. Chaque fois que je discute avec des hommes d'affaires américains, je leur explique que les décisions française et italienne vont dans le sens de l'histoire, que ce ne sont pas des propositions extrémistes. »

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas sérieux, madame Aubry !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est un économiste !

« Au contraire, poursuit-il, elles s'inscrivent parfaitement dans le courant de l'histoire industrielle. »

M. Pierre Lellouche. Lisez le reste de la littérature américaine sur ce sujet !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'admetts que cela puisse vous gêner. Quoi qu'il en soit, il l'a écrit et personnellement je m'en réjouis.

M. Yves Fromion. Il n'est pas crédible !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. Georges Sarre m'a demandé si j'avais bien rendu publiques les différentes études qui étaient en ma possession. Je l'ai dit tout à l'heure, elles ont été portées, dès leur publication, à la connaissance de l'ensemble des députés. Je conseille à ceux qui ne les auraient pas encore trouvées d'ouvrir leur casier. Ils y trouveront une lettre de ma part (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)....

M. Yves Fromion. Une invitation à dîner ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... ainsi qu'un épais document qui dresse le bilan des études. Je propose, en outre, de communiquer à ceux qui le souhaiteraient, comme je l'ai fait pour M. Leroy, la totalité des études. Je suis à la disposition de l'Assemblée pour améliorer encore l'information si cela est souhaitable.

M. Herbillon nous a cité une phrase de sa grand-mère qui, me semble-t-il, pourrait s'appliquer à bien des propos tenus aujourd'hui. (*Sourires*.)

Je remercie Jean Delobel de nous avoir montré que l'histoire, parfois, se répète. Je dirai même qu'elle bégaié ; nous en avons eu quelques exemples ce soir.

Je terminerai par une touche optimiste à propos de l'intervention de Pierre Lellouche. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*.) C'est pour moi un grand espoir (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)....

M. Pierre Lellouche. Pour moi aussi, madame !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... de constater combien Pierre Lellouche, dont les propos sur la durée du travail ont été assez rudes ces deux derniers jours, a pu avancer en si peu de temps. Il a, en effet, déclaré – je l'ai noté car je l'écoute toujours avec un grand intérêt – que, dans un pays qui souffre, envisager la réduction de la durée du travail comme une solution au problème de l'emploi lui paraissait intellectuellement et politiquement acceptable.

M. Yves Fromion. Il a bu ! (*Rires*.)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je me dis que de nombreux chefs d'entreprise vont être très vite convaincus si M. Lellouche l'a été en deux jours.

M. Pierre Lellouche. Grâce à vous, madame !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela me donne beaucoup d'espoir, et je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le président, avant de commencer notre longue discussion sur les amendements à l'article 1^{er}, le groupe RPR souhaite, pour se réunir, une suspension de séance d'un quart d'heure.

Mme Odette Grzegrzulka et M. Yves Rome. Ils sont sous le choc !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq, est reprise à vingt-trois heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de trente-neuf amendements identiques, n°s 5, 18, 34, 47, 61, 63, 152, 236, 393, 430, 496, 508, 569, 618, 643, 648, 692 corrigé, 729, 758, 787, 806, 865, 868, 920, 986, 998, 1027, 1034, 1045, 1114, 1125, 1144, 1206, 1232, 1288, 1369, 1384, 1443 et 1476.

L'amendement n° 5 est présenté par M. Couanau et M. Leroy ; l'amendement n° 18 est présenté par M. Lequiller ; l'amendement n° 34 est présenté par M. Teissier ; l'amendement n° 47 est présenté par M. Poignant ; l'amendement n° 61 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n° 63 est présenté par M. Angot ; l'amendement n° 152 est présenté par M. Muselier ; l'amendement n° 236 est présenté par MM. Gengenwin, Bur, Dord, Laffineur, Méhaignerie, de Courson, Proriol, Mme Boisseau, MM. Jégou, Morisset et Abelin ; l'amendement n° 393 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n° 430 est présenté par M. Schneider ; l'amendement n° 496 est présenté par M. Gérard Voisin ; l'amendement n° 508 est présenté par MM. Accoyer, Lemoine et Michel Bouvard ; l'amendement n° 569 est présenté par M. de Broissia ; l'amendement n° 618 est présenté par M. Jacob ; l'amendement n° 643 est présenté par M. Gaymard ; l'amendement n° 648 est présenté par M. Estrosi ; l'amendement n° 692 corrigé est présenté par M. Gilles Carrez ; l'amendement n° 729 est présenté par M. Kossowski ; l'amendement n° 758 est présenté par M. de Chazeaux ; l'amendement n° 787 est présenté par M. Lellouche ; l'amendement n° 806 est présenté par M. Doligé et M. Charié ; l'amendement n° 865 est présenté par M. Warsmann ; l'amendement n° 868 est présenté par M. Hamel et M. Philippe Martin ; l'amendement n° 920 est présenté par Mme Bachelot-Narquin et M. Raimond ; l'amendement n° 986 est présenté par Mme Catala ; l'amendement n° 998 est présenté par M. Quentin ; l'amendement n° 1027 est présenté par M. Myard ; l'amendement n° 1034 est présenté par M. Coussain ; l'amendement n° 1045 est présenté par M. d'Aubert ; l'amendement n° 1114 est présenté par M. Sauvadet ; l'amendement n° 1125 est présenté par M. Laffineur ; l'amendement n° 1144 est présenté par M. Goulard et les membres du groupe de l'Union pour

la démocratie française ; l'amendement n° 1206 est présenté par M. Meylan ; l'amendement n° 1232 est présenté par M. Herbillon ; l'amendement n° 1288 est présenté par MM. Fromion, Martin-Lalande et Guillet ; l'amendement n° 1369 est présenté par M. Jacques Barrot ; l'amendement n° 1384 est présenté par M. Loos ; l'amendement n° 1443 est présenté par M. de Gaulle ; l'amendement n° 1476 est présenté par MM. Dutreil, Perrut et Baguet.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose quelques règles du jeu : les députés qui ont déposé des amendements auront chacun deux minutes pour les défendre. Mais certains, comme M. Herbillon, sont déjà intervenus dans la discussion sur l'article 1^{er}. Ils risquent donc de se répéter.

M. Yves Fromion. Pas forcément. Il peut y avoir des nuances...

M. le président. Il serait dommage pour l'éloquence française que l'on redit les mêmes choses. Aussi, je demande à ces députés d'avoir l'amabilité de dire que leur amendement a été défendu ou, s'il leur venait une inspiration de dernière heure, de se contenter de quelques mots.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est un acte de censure, monsieur le président.

M. le président. Pas du tout ! C'est un acte d'efficacité. L'amendement n° 5 est-il défendu ?

M. François Goulard. Il est défendu.

M. le président. L'amendement n° 18 est-il défendu ?

M. Bernard Accoyer. Il est défendu.

M. le président. L'amendement n° 34 est-il défendu ?

M. Renaud Muselier. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant, pour soutenir l'amendement n° 47.

M. Serge Poignant. Mes chers collègues, si vous considérez que la contrainte est une erreur, si vous estimez que l'article 1^{er} est l'erreur de ce projet de loi qui va coûter cher non seulement à nos entreprises mais aussi à l'emploi, je vous demande de voter sa suppression.

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 61 est-il défendu ?

M. Maurice Leroy. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. André Angot, pour soutenir l'amendement n° 63.

M. André Angot. Madame le ministre, l'article 1^{er} est en contradiction avec tous les discours gouvernementaux sur la concertation et la négociation entre les partenaires sociaux. Il établit des disparités entre les salariés selon la taille des entreprises qui les emploient. Il sera destructeur d'emplois car il va créer de nouveaux seuils. Mais cet argument ne semble pas effrayer Mme Aubry qui estime que, plus il y a de seuils, moins l'effet de seuil joue ! A la suivre, il faudrait créer un seuil spécifique pour chaque salarié supplémentaire. Mais ce serait un véritable escalier dans lequel les entreprises risqueraient fort de tomber. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Ce texte de loi aurait pu servir à corriger les imperfections que l'on a constatées dans la loi Robien après dix-huit mois d'application. Malheureusement, c'est le dogmatisme et l'idéologie qui l'ont emporté. L'essentiel n'est pas de créer des emplois, il s'agit avant tout de donner des gages à une majorité plurielle, qui était en divagation depuis quelques semaines.

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'est singulier comme argument !

M. le président. La parole est à M. Renaud Muselier, pour soutenir l'amendement n° 152.

M. Renaud Muselier. L'article 1^{er}, qui est le cœur du sujet, est injuste car il va créer la France des inégalités.

Inégalités, d'abord, dans le salaire, car à travail égal, il n'y aura plus salaire égal. En effet, selon qu'il sera dans une entreprise, qui pourra ou non supporter la réforme des 35 heures, le salarié sera payé 39 heures pour 35 heures, 35 heures pour 35 effectuées ou 39 heures pour 39 effectuées.

Je n'aborderai pas ici la difficulté supplémentaire que constituera le paiement des heures supplémentaires, la discussion des prochains articles nous en laissera le loisir. Est-ce vraiment une France à deux vitesses que vous voulez créer ?

Inégalité : ensuite, entre les salariés, quelle entreprise ne sera pas tentée, en effet, de payer les nouveaux salariés sur la base de 35 heures ?

Je veux, à ce propos, citer le cas d'une entreprise marseillaise qui avait appliqué cette règle avant l'heure, et sans aide de l'Etat : les nouveaux salariés étaient rémunérés à des conditions différentes de celles des autres. Il a fallu peu de temps avant que n'éclate un conflit social grave. Cette entreprise a dû se résigner à relever le salaire des nouveaux embauchés. Est-ce à des conflits sociaux que vous voulez arriver, madame le ministre ?

Inégalité, encore, selon le statut que l'on a dans l'entreprise. En effet, selon que vous soyez cadre ou non, vous êtes ou pas concerné par la réforme. Chacun sait qu'un cadre n'est pas payé en fonction du nombre d'heures de présence mais au regard d'une mission qui lui est confiée. De quelle logique procède toutefois une loi qui instaure des distorsions de conditions au sein d'une même entreprise ? Madame le ministre, souhaitez-vous accélérer le mouvement d'expatriation des cadres français ?

Inégalité, également, dans la reconnaissance des diplômes. Quel nouveau diplômé sorti d'une école de commerce ou de chimie acceptera que son diplôme soit sous-évalué par rapport au salaire d'embauche proposé ? Souhaitez-vous que nos universités et nos grandes écoles forment les futures élites de nos concurrents étrangers ?

Inégalité, enfin, des entreprises françaises dans la compétition internationale. Dans la plupart des secteurs économiques, les frontières ont disparu. La croissance et la pérennité des entreprises sont donc directement subordonnées à leur compétitivité et à leur rentabilité par rapport à leurs concurrentes étrangères. Toute perte de compétitivité se traduit inéluctablement par des pertes de marché en France ou à l'étranger, entraîne une baisse d'activité et détruit des emplois. Toute baisse de la rentabilité engendre des déplacements de capitaux vers des pays où la rentabilité est meilleure. Le mois dernier, les créations d'entreprises ont diminué de 7 %. Madame le ministre, votre ambition est-elle d'encourager les entreprises françaises à se délocaliser ?

Pour toutes ces raisons, je demande la suppression de l'article 1^{er}.

M. François Goulard. Très bien.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, qui s'est déjà exprimé, pour soutenir l'amendement n° 236.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, je ne veux pas me répéter, mais je tiens à rappeler à nouveau l'attention de Mme le ministre sur le fait que le passage de 39 à 35 heures représente pour l'entreprise cinq semaines et demie de congés payés supplémentaires. Quelle entreprise pourra faire, du jour au lendemain, un effort si grand ?

Je souhaite également revenir sur la question de la formation. Celle-ci pourra-t-elle encore s'imputer sur le temps du travail si celui-ci est réduit à 35 heures ? Tout cela ne peut se négocier qu'au niveau de l'entreprise elle-même car les salariés demandent de la considération. Et ce n'est qu'en leur faisant confiance dans ce genre de décisions et de responsabilités qu'on les valorise.

La démarche autoritaire du Gouvernement est donc, je le répète, un non-sens. C'est pourquoi il faut absolument supprimer l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 393.

M. Thierry Mariani. En supprimant l'article 1^{er} de votre projet, madame le ministre, vous changeriez toute la philosophie du texte, qui, autoritaire, contraignante pour les entreprises, deviendrait beaucoup plus libérale.

Avec un SMIC à deux vitesses, vous ouvrez la boîte de Pandore des inégalités. Vos explications à ce sujet nous laissent quelque peu dans l'expectative. Vous créez désormais deux sortes de salariés : ceux qui sont dans les entreprises de plus de vingt salariés et ceux qui sont dans les entreprises de moins de vingt salariés. Au fait, pourquoi vingt ? Parce que c'est un chiffre rond ? Tout à l'heure, vous aurez l'occasion, grâce à nos amendements, d'apprécier la rondeur des nombres 30, 40, 50...

Vous ouvrez aussi la boîte de Pandore de la baisse de la compétitivité, car nos entreprises vont se trouver pénalisées dans la compétitivité internationale.

Enfin, en adoptant l'article 1^{er}, vous vous engagez, bien que vous disiez que cette question ne fait pas partie du texte sur la voie des 35 heures dans les trois fonctions publiques. Vous aviez donc, par la même occasion, la boîte de Pandore de la dérive de la charge publique.

Madame le ministre, il est temps de refermer ces boîtes. Aussi, je vous suggère de retirer l'article 1^{er}.

M. le président. L'amendement n° 430 est-il soutenu ?

M. Germain Gengenwin. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. François Goulard, pour défendre l'amendement n° 496.

M. François Goulard. Je le défendrai brièvement, car, dans la torpeur qui marque quelquefois les fins de soirée,...

M. Claude Bartolone, président de la commission. Nous n'en sommes qu'au début !

M. François Goulard ... l'ambiance a tendance à changer. Autant j'étais parfaitement d'accord avec mes collègues pour que cette séance se déroule dans la sérénité, car le sujet est trop sérieux pour qu'il n'en soit pas ainsi, autant je ne voudrais pas que cette torpeur relative donne l'impression qu'il existe un consensus de l'ensemble de

l'Assemblée sur les vertus de la réduction du temps de travail. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Claude Bartolone, président de la commission. Rassurez-le, monsieur le président.

M. le président. Chacun peut être rassuré, il n'y a pas de consensus.

M. François Goulard. Je répète que le cœur du sujet est de savoir si la réduction du temps de travail est créatrice d'emplois. Nos collègues de la majorité ont l'air de penser que l'opposition n'avance des arguments que pour s'opposer au texte, alors qu'en fin de compte elle serait plutôt d'accord avec ce postulat qui est le fondement de la politique gouvernementale. Eh bien, non !

J'ose le dire, je ne crois pas que le passage de 39 à 35 heures soit créateur d'emplois.

Cette prétendue vérité, qui serait universellement admise, a été combattue par les économistes les plus sérieux. J'en citerai deux, qui ont le gros avantage d'être français : Jean Fourastié et Alfred Sauvy, deux ingénieurs de formation, économistes de talent et dont le mérite est d'avoir étudié l'économie réelle, et non de s'être bornés à faire tourner des modèles macroéconomiques.

Jean Fourastié et Alfred Sauvy ont l'un et l'autre démontré, mieux que je ne peux le faire dans un temps extrêmement limité, que l'emploi n'est pas substituable ; que de mettre un salarié à la retraite n'est pas forcément libérer un emploi pour quelqu'un qui n'en a pas ; que de réduire la durée du travail dans l'ensemble de l'économie ne donne pas automatiquement un emploi à ceux qui sont au chômage.

De même, les gains de productivité dus au machinisme et, à bien d'autres progrès depuis le milieu du XIX^e siècle, ne valent pas de façon inéluctable baisse de la durée du travail.

D'ailleurs, mes chers collègues, s'il avait fallu réduire la durée du travail au rythme des gains de productivité, nous pourrions aujourd'hui nous contenter d'une demi-heure de travail par jour pour produire ce que nous produisions il y a cent ou cent cinquante ans. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Je rappellerai enfin, car trop de contrevérités ont été assénées, que pendant les Trente Glorieuses, de 1945 à 1973, la France a connu à la fois la plus forte croissance et les plus forts gains de productivité de son histoire. Dans le même temps, le chômage était à peu près nul. La population active s'était accrue de 5 millions de personnes, alors même que se faisaient sentir, en fin de période, les effets du baby-boom et que nous avions accueilli, et sans aucun chômage supplémentaire, les rapatriés d'Afrique du Nord.

Cessons donc de donner pour vérités des absurdités économiques et recentrons-nous sur le vrai débat : les 35 heures ne sont pas créatrices d'emplois ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 508.

M. Bernard Accoyer. Cet article 1^{er} nous plonge au cœur de ce projet de loi et au cœur de l'insularité française conçue par le Gouvernement, les socialistes et la majorité.

Quoi qu'en dise Mme le ministre, quoi que répètent les documents de propagande, nous sommes le seul pays à nous lancer dans cette aventure extrêmement dangereuse pour l'avenir de notre économie et pour l'avenir social du pays.

On nous a asséné des exemples. Mais, en paraphrasant Mme Aubry, je dirais que, plus il y a d'exemples, moins il y a d'exemples.

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Bernard Accoyer. En réalité, on s'est appuyé sur trois exemples : l'Allemagne, le Portugal et l'Italie. Parlons-en.

En Allemagne, le numéro deux du plus grand syndicat de la métallurgie s'exprime ainsi : « La diminution du temps de travail est une mesure défensive ; les pays qui réussissent le mieux sont ceux qui n'y ont pas procédé. Il vaut mieux augmenter le volume global de travail en innovant et pas trop cher. C'est cela qui crée véritablement des emplois. »

Au Portugal, dont le gouvernement est dominé par le parti socialiste, le ministre du travail vient d'affirmer que la réduction du temps de travail à 35 heures « ne s'avère pas possible à court terme » et que « le temps où l'on copiait tout ce qui venait de France est révolu ». C'est la réponse, détaillée dans une dépêche de l'AFP, qu'il faisait à une question sur l'éventuelle application au Portugal des politiques actives d'emploi en France. Et ce membre éminent du gouvernement socialiste portugais de poursuivre : « L'imbrication permanente entre la politique de réduction du temps de travail et l'amélioration de la compétitivité et de la productivité des entreprises est donc la seule voie. »

En Italie, que Mme le ministre a évoquée cet après-midi, le secrétaire général de la confédération générale des syndicats italiens a déclaré que : « Les 35 heures imposées par la loi bloquent toute concertation sociale sans relancer l'emploi. » Et, selon une autre dépêche de l'AFP : « Le ministre italien des affaires étrangères Lamberto Dini s'est élevé jeudi contre une généralisation de la réduction du temps de travail hebdomadaire à 35 heures. »

« Une réduction généralisée par la loi du temps de travail hebdomadaire à 35 heures serait néfaste, a estimé M. Dini, au cours d'un colloque à Gorizia pour encourager les PME-PMI à investir en Europe de l'Est. »

« Le ministre italien des affaires étrangères a expliqué que, selon lui, une réduction généralisée du temps de travail réduirait la compétitivité des entreprises et les pousserait dans une direction opposée à l'intérêt général. Des mesures généralisées ne me semblent pas opportunes, a-t-il dit. »

« La réduction du temps de travail doit se faire dans la concertation entre les partenaires sociaux, branche par branche, afin de protéger les entreprises les plus vulnérables, a souhaité M. Dini. »

« Le gouvernement italien a donné le coup d'envoi jeudi aux négociations sur les 35 heures, pour mettre fin à une grave crise avec ses alliés communistes. »

Madame le ministre, ne vous arrive-t-il pas d'avoir peur de vous être trompée et de penser aux conséquences que votre erreur pourrait avoir pour notre pays ? (*Applau-*

dissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir l'amendement n° 569.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Mon collègue Louis de Broissia a déposé un amendement de suppression particulièrement opportun. En effet, au cours de l'après-midi, dans cet hémicycle, j'ai entendu des propos ahurissants et tellement simplistes qu'ils en étaient navrants. Nous serions, dans l'opposition, les simples porteurs d'eau du grand patronat !

M. Yves Fromion. Là bas, il y en a qui ont porté les dossiers du grand patronat !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Madame le ministre, ceux qui posent des questions sur votre loi sont en fait beaucoup plus nombreux, et ils sont sur tous les bancs et de toutes les tendances.

M. Jean-René Masson, secrétaire national de la CFDT, estime dans *Syndicalisme Hebdo* que « ce n'est pas une loi globale et générale qui ne ferait que contraindre et qui ne laisserait aucun espace à la négociation » qui peut résoudre le problème.

La CFTC, dans *La Lettre confédérale*, désapprouve le projet de loi Aubry sur les 35 heures et parle de « flou gouvernemental ».

M. Jean Boissonnat, que vous ne pouvez pas accuser d'être inféodé aux patrons sanguinaires, réaffirmait dans le dernier *Journal du Dimanche* qu'il est « urgent de rassurer » les entrepreneurs sur trois points précis : « sur le SMIC,... sur les heures supplémentaires,... sur l'annualisation du temps de travail... ». Or vous n'avez apporté aucun élément de précision.

MM. Guillaume Duval, Philippe Frémeaux et M. Louis Maurin dans *Alternatives économiques* s'inquiètent : « Il n'y aura guère de miracles l'an prochain », assurent-ils.

M. Philippe Sassier dans *Le Journal des finances*, lui aussi, s'inquiète qu'à cause de votre démarche on ne puisse pas respecter l'objectif des 3 % qui nous a été fixé dans le traité de Maastricht.

M. René Mangin. On va les rassurer !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Dans *Investir*, M. Christian de Boissieu, professeur d'économie, dit qu'il est urgent de « dissiper le brouillard ambiant » et de promouvoir des « solutions décentralisées au niveau de la branche, de l'entreprise ».

Alors, madame le ministre, il serait trop simple d'avoir une vision manichéenne de la question, avec les bons d'un côté et les mauvais de l'autre. En fait, beaucoup de personnes de bonne foi s'inquiètent et s'interrogent sur votre projet de loi. C'est pour cela qu'il est très important que nous en supprimions l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Jacob, pour soutenir l'amendement n° 618.

M. Christian Jacob. Madame le ministre, mes chers collègues, avant d'être parlementaire, j'ai été pendant quinze ans responsable syndical. J'avoue avoir été très choqué de constater avec quel mépris on traite les organisations syndicales et les corps intermédiaires, les représentants du CNPF et des unions patronales. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai donc essayé de me faire l'interprète...

M. René Mangin. Des patrons !

M. Christian Jacob. ... non pas du CNPF, mais d'un chef d'entreprise de ma circonscription à qui j'ai envoyé le projet de loi de Mme Aubry. Voilà la lettre qu'il m'a adressée :

« Tout d'abord sur le principe même de la réduction autoritaire du temps de travail de base de 39 heures à 35 heures, il convient de constater que l'Etat français ne fait confiance ni au citoyen responsable, ni à l'économie de marché. Il pense et décide tout, y compris dans les domaines où il est notoirement incompté, et plus grave encore, il dépense pour tous. Or, plus l'Etat préleve et plus il assiste ; plus il tue l'initiative, plus il tue l'économie, plus il tue la compétitivité. Et c'est ce même Etat qui prétend résoudre le problème du chômage en réglementant la durée du travail, en laissant croire que la France serait le seul pays économiquement développé à créer plus de richesses en travaillant moins. »

Il donne les exemples du Royaume-Uni, des Pays-Bas, des Etats-Unis, etc., et poursuit :

« Quelles que soient les dispositions mises en place, le coût du travail augmentera, entraînant une hausse des prix et une baisse de compétitivité.

« Ces conséquences de la réduction du temps de travail feront que celle-ci aura un très faible impact sur l'emploi. Ensuite sur des considérations plus pragmatiques, on constate que les problèmes sont fondamentalement différents selon la taille de l'entreprise, selon la fonction économique de l'entreprise.

« Il est bien évident qu'il serait beaucoup plus facile à une grande entreprise de plusieurs centaines de salariés ayant une activité industrielle d'aménager ses horaires et de s'organiser afin de gagner un peu en productivité et de ne pas subir une trop grosse perte de production hors coût excessif.

Mais examinons maintenant les problèmes que poserait une réduction de la durée du travail aux innombrables PME à faible effectif entre plus 20 et moins de 50, et dont les fonctions économiques – commerçants et prestataires de services – les mettent en rapport permanent avec un public de consommateurs : ouverture six jours sur sept et horaires d'ouverture très étendus pour répondre aux besoins du « client ».

« Deux solutions s'imposent : ou faire appel aux heures supplémentaires d'un coût insupportable, où réembaucher des productifs, mais aussi des non-productifs ; or les productifs très qualifiés dont nous avons besoin – techniciens etc. – sont très difficilement trouvables sur le marché du travail et n'acceptent pas d'être payés au rabais pour 35 heures. »

Je vous demande de méditer cette réflexion d'un chef d'entreprise. Mais je pourrais vous lire une centaine d'autres lettres ! Et je remarque encore une fois que vous traitez les gens avec mépris : jamais, à aucun moment, vous n'avez pris le soin de les écouter et d'être attentifs à leurs propositions. Vous avez préféré l'arbitraire et l'autoritaire. C'est pour cela qu'il faut à tout prix supprimer cet article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Fromion, pour soutenir l'amendement n° 643.

M. Yves Fromion. Madame le ministre, M. Gaymard voulait intervenir pour évoquer les difficultés qui vont naître de l'application, que j'ose encore dire « éventuelle », du projet de loi que vous nous proposez.

Vous savez bien que déjà, quoi qu'on en dise et quels que soient les regrets que l'on puisse exprimer sur la lenteur des pratiques conventionnelles dans les entreprises, nombre d'entre elles ont signé des accords, que ce soit au titre de la loi de Robien ou au titre d'autres dispositions.

Il y aura donc, bien évidemment, conflit entre les accords qui ont été négociés laborieusement et avec beaucoup de bonne volonté par les uns et par les autres et les dispositions nouvelles. Mais, au-delà de ce problème, je pose la question que j'évoquais hier soir : peut-on raisonnablement, dans ce pays, continuer à accepter que tous les dix-huit mois, le Gouvernement du moment modifie les règles ?

Nous avons changé neuf fois de gouvernement depuis 1981. Chacun de ces gouvernements a d'ailleurs essayé, tant bien que mal, de lutter contre le chômage. Chacun a inventé des dispositions nouvelles, et on ne peut pas dire que, dans ce pays, les politiques suivies soient marquées par la continuité.

La loi Robien a été mise en pratique depuis dix-huit mois à peu près, avec un début de succès. Comment voulez-vous instaurer la confiance chez les salariés, chez les chefs d'entreprises, chez les partenaires sociaux, s'ils savent que la règle du jeu n'est pas pérenne ?

Madame le ministre, si votre texte était voté...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il va l'être !

M. Yves Fromion. ... et si, d'aventure, la majorité changeait, pourquoi voudriez-vous que nous soyons, nous, tenus par les modalités de votre texte ?

Voilà bien le fond du problème : on ne peut pas continuer, sans arrêt, à remettre en cause les avancées qui ont pu être réalisées, ici et là, au fil du temps.

M. Gérard Bapt. Alors, vous n'y toucherez pas ?

M. Yves Fromion. Et c'est bien cela qui est pernicieux dans votre projet : vous accroissez l'instabilité dans laquelle les partenaires sociaux vivent depuis des années et des années.

Vous constaterez d'ailleurs, je ne suis pas polémique. L'observation et les critiques que je formule valent pour tout le monde. Mais ne serait-il pas temps, justement, de changer ces comportements ? Cessons de vouloir à tout prix, dans cet hémicycle, régenter les relations du champ social, qui devraient être laissées sous la responsabilité majeure et prioritaire de ceux qui en sont les vrais acteurs.

M. Pierre Lellouche. Il a raison !

M. Yves Fromion. Commençons donc aujourd'hui cette réforme des esprits, madame, et retirez cet article 1^{er} de votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. L'amendement n° 648, de M. Estrosi...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je le défends !

M. le président. Certes, mais il y a 39 amendements identiques. Disons que vous le soutenez. Inutile de l'exposer.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Mais j'ai d'autres arguments à faire valoir !

M. le président. Madame, on ne défend pas plusieurs fois le même amendement !

M. Yves Fromion. La répétition est l'âme de l'enseignement !

M. le président. C'est une forme de pédagogie mais je crois que chacun aura compris. Merci donc pour l'amendement n° 648 de M. Estrosi.

L'amendement n° 692 corrigé de M. Carrez est défendu.

La parole est à M. Jacques Kossowski, pour défendre l'amendement n° 729.

M. Jacques Kossowski. Il est vrai, madame le ministre, que beaucoup d'arguments ont été développés. Mais je crois qu'il est bon de répéter quand on croit à ce que l'on dit.

Cet article tente d'organiser autoritairement la réduction du temps de travail. Beaucoup d'entreprises, artisanales en particulier, malgré les aides prévues, auront beaucoup de difficultés. Et je crains qu'il en découle des conséquences négatives en termes d'emploi.

Vous ne pourrez empêcher l'augmentation du coût du travail. Nous risquons des cessations d'activité, car certaines entreprises ne pourront plus payer. Nous risquons aussi des délocalisations. Et contrairement à ce que dit M. Delobel, il faut en parler, pour éviter qu'elles ne se multiplient.

Nous allons favoriser le travail au noir, et vous ne pourrez pas non plus l'empêcher.

Enfin, il faudrait tenir compte de la taille des entreprises, de leur chiffre d'affaires, du secteur d'activités et de la concurrence internationale, qui est très importante.

Je lisais tout à l'heure dans la presse : « Les initiatives qui créent des ruptures brutales dans la vie des entreprises et imposées par des non-professionnels loin des terrains sont toujours vouées à l'échec. »

Madame le ministre, il faut réfléchir. On ne peut pas ignorer cela. Sinon, des entreprises continueront à disparaître. Voilà pourquoi je demande la suppression de cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour un rappel au règlement.

M. Thierry Mariani. Mon rappel au règlement est basé sur l'article 58.

Je tiens à faire remarquer qu'avec les différentes questions du mardi et du mercredi et le débat sur ce texte nous avons siégé vingt-huit heures.

Et si nous siégeons sept heures demain, nous dépasserons, cette semaine, les trente-cinq heures de séance !

Cela prouve que pour tenir les délais de discussion d'un texte à l'Assemblée, comme ceux de l'exécution d'une commande dans une entreprise, on ne peut pas toujours le faire en 35 heures. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il en est de même d'un débat ou d'un marché.

Madame le ministre, je finirai sur une note plus souriante : si le débat s'arrêtait là, pour reprendre l'expression d'un des membres de votre majorité, cela favoriserait la convivialité. L'opposition comme la majorité pourraient

vous souhaiter votre fête ! (*Sourires. – « Bonne fête, madame le ministre ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme le ministre du travail et de la solidarité. C'est très gentil !

M. le président. L'amendement n° 758 de M. de Chazeaux...

M. Bernard Accoyer. Je le défends !

M. le président. Non, vous ne pouvez pas défendre plusieurs fois le même amendement. C'est la règle, monsieur Accoyer. Soyez aimable de la respecter. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, le règlement ne prévoit absolument pas cette restriction d'expression de l'opposition.

M. le président. Nous appliquons le règlement.

M. Bernard Accoyer. Ce texte souffre d'un cruel déficit de concertation préalable. Il fait l'objet d'une propagande mensongère et caricaturale, et, à ce titre, est extrêmement dangereux. Il est donc nécessaire que je puisse expliquer tout cela. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Accoyer, article 100, alinéa 3 du règlement : « L'Assemblée ne délibère pas sur les amendements qui ne sont pas soutenus en séance. » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin et M. Thierry Mariani. Mais nous les défendons, précisément !

M. le président. Vous ne pouvez pas défendre x fois le même amendement ! Avec les trente-neuf amendements de suppression qui ont été déposés, le pouvoir d'expression me semble assuré !

M. Bernard Accoyer. Mon amendement est différent, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. Sûrement très différent, en effet ! (*Sourires.*)

Nous allons donc terminer avec M. Accoyer cet exercice de voltige.

M. Bernard Accoyer. Je vais vous expliquer pourquoi il est nécessaire de s'arrêter un instant sur cet amendement de suppression et c'est M. Charasse qui nous y invite.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Lequel ?

M. Bernard Accoyer. Celui que l'on voit toujours avec ses lunettes sur le bout du nez et qui siège au Sénat aujourd'hui. Je le cite : « Aujourd'hui, personne de bonne foi ne peut dire quels seront les effets des 35 heures, pas plus ceux qui sont contre que ceux qui sont pour. »

M. Claude Bartolone, président de la commission. Ça m'étonnerait qu'il ait dit ça ! Je ne reconnaît pas son style ! (*Sourires.*)

M. Bernard Accoyer. Dès lors, comment ne pas se demander s'il est bien prudent, madame le ministre, de présenter un tel texte ? Mais je me limiterai strictement à l'article 1^{er}.

Il fixe deux nouveaux seuils : un premier dès le 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises de plus de vingt salariés et un second au 1^{er} janvier 2002 pour les entreprises de

moins de vingt salariés. Or, et la convergences des analyses sur ce point est absolue, toutes les dispositions qui renforcent la rigidité, toutes les règles que l'on impose par la contrainte freinent le développement et dissuadent les entreprises d'embaucher. Voilà pourquoi l'article 1^{er} est particulièrement dangereux.

De surcroît, cet article définit le champ d'application de la loi : c'est l'article L. 212-1 du code du travail. Ce faisant, et aucune de vos explications n'y pourra rien changer, il ouvre la voie à l'arbitraire. Il s'agit d'appliquer strictement vos décisions à un certain nombre d'entreprises qui ont en commun d'être des entreprises dites du secteur privé. Pour raccourcir mon intervention, je ne reviendrai pas sur toutes les inégalités qui en résulteront. Disons simplement qu'il est difficile d'admettre, tant la différence est flagrante, que, dans quelques années, l'employé d'un hôpital public travaillera 39 heures et celui de la clinique mitoyenne seulement 35. Madame le ministre, quelle raison vous permet de distinguer ces deux types de citoyens ?

M. Patrick Rimbert. C'est parce qu'ils sont exploités dans le privé !

M. Bernard Accoyer. Enfin, en dépit de vos explications alambiquées et pour tout dire incompréhensibles concernant le double SMIC, nous ne savons toujours pas comment vous allez traiter le problème des rémunérations voisines du SMIC et celui du temps partiel.

Pour toutes ces raisons, il convient bien de supprimer l'article 1^{er}.

M. Maurice Leroy. Très bien !

M. le président. Sur l'amendement n° 787, la parole est à M. Pierre Lellouche, qui s'est déjà exprimé sur l'article 1^{er}, mais qui ne semble pas résister au plaisir de répéter ce qu'il a déjà dit... (*Sourires.*)

M. Pierre Lellouche. Hélas !

Tout à l'heure, madame le ministre, je vous ai tendu la main avec beaucoup de grâce, (*Sourires*) faisant la moitié du chemin.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Maintenant, vous allez faire l'autre !

M. Pierre Lellouche. J'espérais que, par un geste aussi beau, vous viendriez à ma rencontre à mi-chemin. Nous aurions pu, alors, réécrire cet article 1^{er}.

Hélas ! je m'aperçois que nous sommes encore au pays de l'idéologie. Vous ne voulez toujours pas comprendre que nous entrons dans le XXI^e siècle et qu'il faut sortir des rhétoriques du XIX^e et de la deuxième révolution industrielle avec le travail des enfants. Aujourd'hui, alors que nous sommes entrés dans l'ère de la mondialisation avec l'irruption de plusieurs milliards d'hommes sur le marché du travail, vous continuez à ressasser les thèmes du marxisme dans sa première épure, celle de la fin du XIX^e siècle. Vous continuez à vendre cette vieille antienne bien nationale qu'est la haine de l'entreprise, de l'entrepreneur et, bien sûr, du CNPF. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Christian Jacob. C'est tout à fait exact !

M. Pierre Lellouche. Vous restez attachée hélas ! à cette vieille passion française pour la régulation, pour l'Etat, pour la dictature du haut vers le bas, pour les règlements universels qui s'appliquent à tous et qui, en fait, sont la défense des corporatismes.

En France, hélas ! la cécité est collective. Et un gouvernement peut avancer, tout seul, une idée aussi saugrenue que celle qui revient à dire : « Miracle, – cela tient à la

fois de Rosa Luxembourg et de Merlin l'enchanter – mesdames et messieurs, vous allez travailler moins, être payés autant et, en plus, cela va créer des emplois ! » Eh oui, vous avez le culot de dire cela aux Français, et vous attendez de nous que nous l'approuvions !

Tout à l'heure, nous vous avons appelés au consensus, nous vous avons proposé de laisser la place à la négociation, afin de permettre aux entreprises et aux salariés de décider, branche par branche, métier par métier, une éventuelle réduction du temps de travail. Malheureusement, cela a été totalement impossible. Nous restons donc avec ce texte surréaliste qui prévoit que le 1^{er} janvier 2000 la durée du travail sera, en France, de 35 heures, par semaine – même pas à l'année ! – pour les entreprises de plus de 20 salariés et qu'au 1^{er} janvier 2002, toutes les entreprises seront concernées.

Madame le ministre, et je vous le dis avec beaucoup de tristesse (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), c'est une tragédie pour notre pays, car il sera extrêmement difficile de revenir sur cette disposition, (« *Oh oui ! sur le bancs du groupe socialiste*.) Cela vous amuse, mais c'est nous qui aurons à gérer les conséquences de vos folies actuelles. Pour vous, il ne s'agit que d'essayer de ressouder la gauche en vue des régionales. Que vous importe la suite ? Avec vous c'est : on gère à courte vue, on dépense l'argent public, on crée des emplois bidons, ...

M. Claude Bartolone, *président de la commission*. Mais nous n'avons pas repris les essais nucléaires, nous !

M. Pierre Lellouche. ... on préleve 60 milliards d'impôts et quand il y a un problème, on ressort l'affaire Dreyfus. Demain ce sera l'assassinat d'Henri IV. Ce soir, c'est le xix^e siècle.

M. Thierry Mariani. Nous avons eu droit aussi aux indiens brésiliens !

M. Pierre Lellouche. Je considère, quant à moi, qu'il sera extraordinairement difficile de remettre notre pays sur les rails. Par effet d'anticipation, beaucoup d'entreprises, en effet, n'engageront pas de jeunes. Et vous allez ainsi multiplier les chômeurs.

Enfin, madame le ministre, et je veux revenir sur ce point capital, vous ne pouvez pas faire les 35 heures et l'Europe en même temps. C'est impossible car il y a une incompatibilité totale entre le système social collectiviste que vous mettez en place (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*) et l'Europe qui est en train de se créer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé, pour défendre l'amendement n° 806.

M. Eric Doligé. Madame le ministre, si vos partisans ont le sentiment de vivre un rêve, je peux dire, que pour les entreprises, c'est un cauchemar. Notre discussion est d'ailleurs assez irréaliste. Il y a en ce moment, en effet, des chefs d'entreprise qui se demandent comment ils vont boucler leur budget...

M. Gérard Bapt. Et les chômeurs, vous y pensez !

M. Eric Doligé. ... et garnir leur carnet de commande. Alors que nous discutons de leur avenir, eux essaient de l'assurer en travaillant bien plus de 35 heures...

Madame le ministre, vous avez écarté tout à l'heure d'un revers de main un article, pourtant intéressant, d'Hector Smith. Il ne vous a pas plu pour la bonne raison que son auteur est un praticien. Vous avez préféré retenir celui d'un Américain qui est un théoricien.

Il se trouve qu'Hector Smith habite ma circonscription. Sachez que cet homme a créé 140 emplois en partant de rien, simplement en croyant en l'entreprise. Sans qu'on lui impose les 35 heures ou qu'on lui dicte son devoir, il a su créer progressivement des emplois en quelques années. Et, nous qui avons cru en lui, nous l'avons aidé à se développer.

Des exemples comme celui-ci, beaucoup de collègues en ont donné et je ne m'y attarderai pas. Mais, puisque aujourd'hui c'est votre fête, madame le ministre, permettez-moi d'essayer de comprendre pourquoi certains croient en vous alors que d'autres n'y croient pas. J'ai donc repris l'évolution de votre carrière depuis 1981 pour la mettre en parallèle avec la courbe du chômage.

De 1981 à 1983, vous étiez chez M. Auroux.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai sévi bien avant ! Dès 1975 !

M. Eric Doligé. Il réfléchissait et vous, sans doute, avec lui aux moyens de développer les emplois dans notre pays qui comptait déjà 1,4 million de chômeurs. En 1983, on vous retrouve chez Pierre Bérégovoy et le nombre de chômeurs passe de 1,4 million à 2 millions. (*Rires*.)

M. Pierre Lellouche. Très bien, madame Aubry !

M. Gérard Bapt. C'est nul !

M. Eric Doligé. Eh oui, le résultat est nul (*Sourires*). Mais ce n'est pas fini malheureusement ! De 1984 à 1987, vous êtes aux relations du travail, on atteint alors 2,1 millions de chômeurs...

M. Pierre Lellouche. Très bien, madame Aubry !

M. Eric Doligé. Puis la France trouve un moment de calme puisque vous vous retirez pendant quatre ans. Vous partez deux ans au Conseil d'Etat, et deux autres chez Pechiney. Or, que se passe-t-il pendant ces quatre ans ? Le chômage baisse ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.) Eh oui, j'en suis vraiment désolé, mais ce sont des chiffres officiels ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

Malheureusement, l'histoire ne s'arrête pas là. En effet, en 1991, après avoir travaillé dans une entreprise qui comptait 71 000 salariés quand vous l'avez intégrée, ...

M. Claude Bartolone, *président de la commission*. Ne nous dites pas que l'entreprise a déposé le bilan quand elle est partie ! (*Sourires*.)

M. Eric Doligé. ... et qui n'en avait plus que 70 000, quand vous l'avez quittée, vous regagnez pour deux ans le ministère de travail, de l'emploi et de la formation.

M. Pierre Lellouche. Hélas !

M. Eric Doligé. Et, de 2,6 millions de chômeurs, nous passons à 3 millions !

M. Pierre Lellouche. Très bien, madame Aubry !

M. le président. Etes-vous sûr monsieur Doligé, que ce propos a un rapport avec le débat ?

M. Eric Doligé. Tout à fait !

M. Pierre Lellouche. Un rapport de causalité !

M. le président. Certes, cela n'est pas tout à fait une attaque personnelle...

M. Eric Doligé. Non, monsieur le président.

M. Claude Bartolone, *président de la commission*. Laissez-le poursuivre, monsieur le président, c'est un cadeau pour la fête de Mme la ministre !

M. le président. C'est vraiment votre fête, madame le ministre ! Mais si vous le souhaitez... (*Sourires*.)

M. Eric Doligé. Monsieur le président, avant d'embaucher quelqu'un dans une entreprise vous vous renseignez sur son passé, vous regardez son parcours et quels ont été ses résultats. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'un commercial vous regardez s'il a fait progresser le chiffre d'affaires ou si, au contraire, il a fait chuter l'entreprise dans laquelle il travaillait.

Eh bien, au vu des chiffres que je viens de citer, je dois vous dire, madame le ministre, que ma confiance est particulièrement émoussée. (*Sourires*.)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ça se comprend, en effet ! (*Sourires*.)

M. Eric Doligé. Je vous demanderai donc de bien vouloir retirer l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

M. Claude Bartolone, *président de la commission*. Très bien !

M. le président. Cela coulait de source, monsieur Doligé !

La parole est à Madame la ministre.

Après tout cela, vous avez effectivement le droit de dire quelques mots. (*Sourires*.)

M. Thierry Mariani. Bonne fête, madame le ministre ! (*Sourires*.)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Deux choses, monsieur Doligé : d'abord, après 1993, consciente de tout ce que vous avez dit, je me suis retirée des affaires, et là le chômage a augmenté de 450 000. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*.) Mais je ne veux pas en tirer tout de suite une corrélation et je vais poursuivre les études. Je regrette d'ailleurs de ne pas avoir imposé à la Banque de France et à l'OFCE une hypothèse complémentaire : si je quittais le ministère du travail (« *Ah !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) et qu'on réduisait la durée du travail, les résultats seraient-ils meilleurs ? De votre côté, vous pouvez faire travailler Rexicode et on comparera les résultats ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste*.)

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte, pour défendre l'amendement n° 865.

M. Patrick Delnatte. Madame la ministre, par cet amendement, je veux fort justement appeler votre attention sur les PME-PMI. Les députés qui viennent du milieu des PME-PMI, du secteur artisanal ou de la TPE, la toute petite entreprise, le savent bien : les 35 heures légales vont véritablement poser un problème pour les chefs de ces entreprises. Beaucoup pensent d'ailleurs qu'il n'y arriveront pas.

La seule réponse que vous leur apportez consiste à reporter de deux ans dans la date d'application légale. Mais, ce faisant, vous créez une perturbation. Vous allez rendre complètement illisible l'avenir de ces entreprises et engendrez la crainte de l'avenir. Je suis convaincu que, pour toutes ces petites entreprises, nous serons obligés de

revenir par un autre texte de loi sur cette obligation légale. Autant supprimer tout de suite l'article 1^{er}, nous ferions ainsi gagner beaucoup de temps à tout le monde !

M. le président. La parole est à M. Philippe Martin, pour soutenir l'amendement n° 868.

M. Philippe Martin. On ne peut être que contre une réduction autoritaire et généralisée du temps de travail hebdomadaire, et, donc, contre le principe même de cette loi-cadre, car elle ne tient pas compte de la diversité des situations et des besoins des entreprises.

Je me suis livré à des simulations sur de petites entreprises. Dans une entreprise de trois salariés, lorsque la durée du travail diminue de 4 heures par semaine, on n'embauche pas pour autant un quatrième salarié. Il y a donc, pour de simples raisons techniques, un seuil d'effectifs en deçà duquel une mesure généralisée de réduction des horaires de travail ne produit aucune embauche supplémentaire.

Dans une entreprise de sept salariés, une baisse de 4 heures de l'horaire hebdomadaire peut, en théorie, entraîner rapidement l'embauche d'un huitième salarié. Mais cela suppose que les sept salariés en question remplissent dans l'entreprise des fonctions rigoureusement identiques, et que l'entrepreneur puisse fournir instantanément au nouvel embauché la ou les machines nécessaires.

Dans des entreprises de dimension plus importante, l'embauche ne pourra concerner que certains postes de travail, principalement ceux occupés par des ouvriers travaillant par équipe, plus rarement ceux occupés par certains employés de commerce, et plus rarement encore ceux occupés par des employés de bureau et des cadres. Ainsi, si la secrétaire d'un directeur travaille dorénavant 35 heures par semaine au lieu de 39, on n'embauchera pas un septième de secrétaire pour l'assister.

M. Pierre Lellouche. Exactement !

M. Philippe Martin. Elle devra faire le même travail avec un huitième de temps en moins, ou alléger certaines de ses tâches.

M. Pierre Lellouche. Mais bien sûr ! C'est le bon sens !

M. Philippe Martin. Voilà pourquoi, la production diminuant chaque fois, il est impossible de procéder à une embauche compensatrice. La réussite de la réduction du temps de travail dépend avant tout de la nature des postes de travail, et c'est non seulement entreprise par entreprise, mais poste par poste qu'il faut réfléchir à une réduction.

Enfin, madame le ministre, je tiens à vous rappeler que toutes les expériences qui ont été menées ou qui sont en cours dans les différents Etats membres de l'Union européenne, découlent d'accords issus de la négociation avec des partenaires sociaux, à des niveaux locaux ou sectoriels. Voilà pourquoi je vous demande de retirer l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

M. le président. L'amendement, n° 920, de Mme Bachelot-Narquin est défendu. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

Mes chers collègues, je vous demande un peu d'intelligence. (« *Pas possible !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

Si vous déposez et défendez tous des amendements identiques, il n'y a plus de débat.

M. Pierre Lellouche. On a le droit d'attaquer l'article 1^{er} par différents côtés !

M. le président. Madame Bachelot-Narquin, je vous laisse défendre votre amendement, pour solde de tout compte, ou plutôt par galanterie.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je vous remercie, monsieur le président, mais vous interprétez à votre manière le règlement !

Madame la ministre, je propose la suppression de l'article 1^{er}. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. C'est un scoop !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Cet article se structure autour de la durée hebdomadaire du temps du travail, notion qui devient de plus en plus floue et n'est plus une référence correctement adaptée au monde moderne.

M. Thierry Mariani. Nouvel argument !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Cette notion devient floue parce que se développent massivement le travail indépendant et l'externalisation des tâches.

Cette notion devient floue parce que se développent le travail à domicile, le télétravail où chacun organise son temps comme il le veut.

Cette notion est devenue floue parce que depuis longtemps, dans les entreprises du secteur public ou privé, s'est développé le temps partiel ou le temps en partie modulable au gré du salarié.

M. Jean-Pierre Kucheida. Allez voir dans les banlieues !

M. François Lamy. Allez voir dans l'abattoir de Laffineur ! (*Sourires.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Cette notion est devenue floue parce que, pour des périodes de travail qui n'étaient pas consacrées à l'entreprise, des salariés ont bénéficié d'une rémunération et ont conservé leur statut : congés parentaux, délégation syndicale, décharge pour une élection, pour une action humanitaire, associative, etc. A l'inverse, des cadres, et même des non-cadres, ne tiennent pas compte des horaires, emportent des dossiers chez eux, acceptent de suivre des formations sur leur temps de loisir.

M. Pierre Lellouche. Eh oui !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Jacques Barrot le disait très bien : il aurait été utile que ce texte soit précédé d'une réflexion et d'un effort de modernisation pour tenir compte de cette évolution. Or le texte nous renvoie sèchement à la notion d'une durée hebdomadaire du travail, qui devient de moins en moins adaptée aux conditions modernes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Jacob. Voilà un nouvel argument !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour soutenir l'amendement n° 986.

Mme Nicole Catala. Je demande la suppression de l'article 1^{er}, comme mes collègues,...

M. François Lamy. C'est original !

Mme Nicole Catala. ... pour plusieurs raisons qui me semblent déterminantes.

Ce texte, qui est brutal dans son principe et autoritaire, repose sur un pari que le Gouvernement souhaite gagnant, mais qui – je le pense pour ma part – risque fort d'être perdant.

M. René Dosière. Comme le pari de la dissolution !

Mme Nicole Catala. Pourquoi ? Parce que je vois deux issues à la mise en œuvre de ce texte.

Premièrement, les entreprises ne peuvent ou ne veulent embaucher et doivent faire face à leur charge de travail avec le même personnel, mais avec un horaire restreint. Cela risque de compromettre leur survie même. Certaines peuvent fort bien disparaître ou se délocaliser.

Deuxièmement, les entreprises se saisissent des avantages offerts par le Gouvernement, se réorganisent, embauchent, mais alors se produit un vaste mouvement d'emplois subventionnés qui s'ajouteront aux 350 000 emplois parapublics correspondant aux emplois-jeunes.

M. Eric Doligé. Eh oui !

Mme Nicole Catala. Notre pays comportera des bataillons de Français qui n'auront pas un emploi normal – si je puis dire –, mais un emploi aidé par l'Etat. Dans le contexte de concurrence impitoyable que nous connaissons aujourd'hui, ces emplois seront étroitement dépendants de l'état des finances publiques. A mon avis, le Gouvernement ne pourra pas faire face, dans les budgets des années à venir, aux charges vers lesquelles il s'oriente aujourd'hui.

Vous ne pouvez pas – nous vous l'avons déjà dit, madame le ministre – faire à la fois la réduction de la semaine de travail à 35 heures et la monnaie unique. Il y a une incompatibilité totale entre ces deux perspectives.

Vous ne pouvez pas non plus plaider à Bruxelles pour l'harmonisation des législations sociales et faire bande à part sur la durée du travail, qui est un élément déterminant des conditions d'emploi (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et du coût unitaire du travail dans notre pays.

M. Pierre Lellouche. Ecoutez-la, c'est la voix de la raison !

M. André Angot. Pour défendre la monnaie unique !

Mme Nicole Catala. Enfin, nous sommes, avec ce texte, dans une perspective où la durée hebdomadaire du travail n'est plus utilisée que comme un instrument de contrainte. Roselyne Bachelot vient de montrer combien cette notion est déconnectée des réalités actuelles du monde du travail. Vous l'utilisez comme un outil qui, peut-être demain, apparaîtra comme un outil de l'âge de pierre, dépassé par l'évolution des organisations modernes.

La dernière utilité de ce concept est peut-être de vous servir aujourd'hui d'instrument pour contraindre le monde économique à entrer dans un cadre où il ne pourra plus évoluer dans les années à venir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. L'amendement, n° 998...

M. Thierry Mariani. Je le défends.

M. le président. Non, monsieur Mariani, vous avez déjà défendu un amendement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous avons fixé des règles simples : trente-neuf amendements ont été déposés et trente-deux ont été soutenus.

L'amendement n° 998 est soutenu.

L'amendement n° 1027 est soutenu.

L'amendement n° 1034 est défendu.

L'amendement n° 1045 est défendu.

L'amendement n° 1114 est défendu.

L'amendement n° 1125 est défendu.

L'amendement n° 1144 est défendu.

M. Michel Herbillon. Je le soutiens, monsieur le président.

M. le président. Vous ne manquez pas de santé ! (*Sourires.*)

Vous n'avez pas encore pris la parole, mais ayant dépassé de quatre minutes votre temps de parole dans votre intervention sur l'article, vous devriez me les rendre sur cet amendement !

Vous avez la parole, monsieur Herbillon.

M. Michel Herbillon. Monsieur le président, vous m'avez demandé de vous rembourser du temps, mais pas de le réduire à néant ! Je serai bref.

Dans la mesure où nous avons passé de vingt-cinq minutes le jour de la fête de Mme le ministre, à laquelle je renouvelle nos vœux cordiaux, j'espère qu'elle répondra, non seulement à nos interrogations sur l'usine à gaz que constitueront les nouveaux SMIC, à nos inquiétudes sur la fonction publique, mais aussi aux trois questions que je vais rapidement exposer.

Premièrement, pourquoi persistez-vous dans votre intention d'imposer de façon autoritaire et uniforme la réduction de la durée du travail au lieu de faire confiance à la négociation collective qui aboutirait à des objectifs précis de réduction du temps de travail, qui peuvent être différenciés selon les branches, selon les entreprises, selon les établissements ? Pourquoi ne pas faire confiance au dialogue social et à l'équilibre d'engagements et de contreparties reciproques ?

Deuxièmement, pourquoi n'écoutez-vous pas ce que disent les entreprises ! Je dis bien « les entreprises », parce qu'il est trop simple, trop caricatural de dire que nous sommes les porte-voix du CNPF.

Je voudrais vraiment que vous écoutiez ce que disent les chefs d'entreprise sur le terrain, ces dirigeants de PME, de PMI, ces commerçants et ces artisans qui font la richesse de notre territoire. A une très large majorité, ils sont hostiles à votre mesure et à votre méthode. Voici quelques chiffres recueillis dans l'une des 577 circonscriptions de notre pays, que je connais bien puisqu'il s'agit de la mienne : 92 % des chefs d'entreprise se déclarent défavorables à la réduction du temps de travail obligatoire, 69 % souhaiteraient que la réduction du temps de travail fasse l'objet d'accords conventionnels, 63 % considèrent que cette réduction du temps de travail est dangereuse pour la compétitivité de notre pays, 76 % estiment que le passage aux 35 heures augmentera leurs coûts.

M. René Mangin. Et 98 % n'ont pas lu le projet de loi !

M. Michel Herbillon. Ces chiffres ne viennent pas du CNPF, mais des centaines de chefs d'entreprise de ma circonscription, qui ont répondu à un questionnaire que je leur ai envoyé. Ils méritent une autre réponse que le mépris que vous nous opposez en disant que nous sommes les porte-voix du CNPF !

M. Gérard Fuchs. Les porte-serviettes plutôt !

M. Michel Herbillon. Troisièmement, pourquoi n'écoutez-vous pas, madame le ministre...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais si, j'écoute !

M. Michel Herbillon. Je n'ai pas dit que vous ne m'écoutez pas ! Au contraire, je vous sais gré de votre grande attention.

Pourquoi n'écoutez-vous pas ce que nous disent nos compatriotes qui s'étonnent que vous préconisiez un modèle de société dont ils ne veulent pas,...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ils ont tout de même voté pour nous !

M. Michel Herbillon. ... une société où l'on décide tout d'en haut, où l'on réglemente au lieu de négocier, une société dans laquelle vous concevez le travail comme une contrainte alors qu'il peut libérer l'homme, l'épanouir, lui rendre sa dignité, comme les revendications des chômeurs nous le rappellent ? C'est ce modèle de société que nous n'acceptons pas.

J'espère que vous pourrez répondre à cette triple interrogation, faute de quoi, nous serions conduits à renouveler notre demande de suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Maurice Leroy, pour soutenir l'amendement, n° 1206.

M. Maurice Leroy. Oui, le chômage est un drame quotidien vécu par un nombre croissant d'hommes et de femmes.

M. Yves Fromion. Ça commence bien !

M. Maurice Leroy. Oui, le chômage de longue durée qui tend à augmenter de nouveau en est la version la plus terrible. Par les ravages qu'il produit sur la dignité de l'individu, il met clairement en péril la cohésion sociale de notre pays.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Jusque-là, tout va bien !

M. Maurice Leroy. M. le rapporteur l'a rappelé en commission, près de 7 millions de personnes sont touchées par le chômage ou par des conditions précaires d'emploi. J'aborde donc la question de l'emploi avec beaucoup de modestie,...

M. René Mangin. C'est bien la première fois !

M. Maurice Leroy. ... tant les politiques mises en œuvre depuis près de vingt ans ont partiellement ou totalement échoué.

La réduction du temps de travail n'est pas une chose facile à mettre en œuvre et n'a rien de mécanique. Dois-je rappeler, comme je l'ai fait en commission, le théorème de Platon ? Si la réduction à 35 heures devait créer de façon mécanique entre 400 000 et 800 000 emplois, alors écoutez M. Cochet, M. Mamère et tous ceux qui vous proposent 32 heures, ce qui créerait de façon aussi mécanique de 800 000 à 1 million d'emplois. Et, puisque vous avez la majorité, ne vous arrêtez pas en si bon chemin, passez donc à 30 heures 30, pour directement supprimer les 3 millions de chômeurs !

M. Pierre Lellouche. Pourquoi pas un chiffre rond : 10 heures ?

M. Maurice Leroy. Vous ne pouvez le faire à marche forcée, de façon autoritaire. Certes, il vous fallait bien honorer votre promesse électorale des 35 heures, selon le tract distribué dans ma circonscription par le Mouvement de la jeunesse socialiste – j'ai de bonnes lectures ! – : « Changeons d'avenir. Nos engagements pour la France. Nous proposons de passer aux 35 heures sans diminution de salaire avant l'an 2000. »

M. Pierre Lellouche. Marx l'avait rêvé, Aubry va le faire !

M. Maurice Leroy. « Nous proposons de ramener progressivement la durée légale du temps de travail de 39 heures à 35 heures sans diminution de salaire. »

Mme le ministre du travail et de la solidarité. Ce n'est pas la même chose !

M. Maurice Leroy. Madame le ministre, à la question : « Regrettez-vous le slogan électoral d'une partie de la gauche : 35 heures payées 39 ? », vous répondiez : « Ce slogan, dois-je le rappeler, n'a jamais été le mien ; il n'est pas non plus celui du parti socialiste et ne figure pas dans les accords conclus avec les partenaires de la majorité. » Dès lors votre publicité, pendant toute la campagne, était mensongère ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone, président de la commission. Il faut savoir lire Aubry dans le texte !

M. Maurice Leroy. En fait, vous ne proposez qu'un partage malthusien de la pénurie. Vous ne pouvez pas nier non plus que les PME-PMI, les artisans, les commerçants auront beaucoup de difficultés à supporter la réorganisation du travail imposée dans l'article 1^{er} du projet de loi.

Vous parlez beaucoup de négociation, mais c'est une négociation le dos au mur et les pieds et poings liés, comme nous le disent sur le terrain de nombreux dirigeants d'entreprises.

De 1980 à 1981, les entreprises de plus de deux cents salariés ont perdu 1 150 000 emplois, alors que celles de moins de vingt en ont créé 1 050 000. Proportionnellement à leur taille, les entreprises de moins de vingt salariés forment cinq à six fois plus d'apprentis que l'industrie. Les coûts de production de ces petites entreprises sont majoritairement constitués par les coûts salariaux qui ne pourront, de ce fait, compenser une augmentation forte des coûts horaires de personnel par une augmentation de leur gain de productivité-machine.

M. le président. Concluez, monsieur Leroy.

M. Pierre Lellouche. C'est très intéressant !

M. Maurice Leroy. J'arrive à ma conclusion, monsieur le président.

Aussi, au nom des 4 600 artisans de Loir-et-Cher, au nom des 800 000 artisans de France qui emploient 1,6 million de salariés, je souhaite que notre assemblée supprime l'article 1^{er} de ce projet de loi.

La croissance ne pourra s'accélérer dans notre pays que si la confiance existe et si ne perdure pas un climat de suspicion à l'égard des entreprises. Or avec ce débat, que vous le vouliez ou non, vous créez des tensions dans notre pays. Ce qui fera gagner la France, c'est une dynamique de négociation sur le terrain, car la loi ne peut pas remplacer la négociation.

Madame le ministre, acceptez de considérer que, avant de pouvoir partager, il faut créer des richesses dans notre pays...

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. Maurice Leroy. ... et ne pas enlever aux Français le goût d'agir et de créer, comme l'a excellement montré Jacques Barrot dans la motion de renvoi en commission qu'il a présentée.

Il est absurde de vouloir opposer bonne économie et justice sociale ; j'en suis convaincu. Madame le ministre, on ne change pas une société par décret-loi ! Croyez-moi,

votre gouvernement l'apprendra bientôt ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'est une incantation !

M. le président. L'amendement n° 1232 est défendu. L'amendement n° 1288 est défendu.

M. Yves Fromion. Ah non, monsieur le président !

M. le président. Si, monsieur Fromion. Vous avez pris la parole sur l'amendement n° 643 de M. Gaymard. Je vous applique la règle commune.

M. Yves Fromion. Monsieur le président, vous ne pouvez pas me priver de quelques secondes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quelques secondes, soit !

M. Gérard Bapt. On ne négocie pas ainsi ! A chaque fois c'est pareil !

M. le président. Laissez quelques secondes à votre collègue et nous aurons terminé l'examen de ces trente-neuf amendements. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La parole est à M. Yves Fromion.

M. Yves Fromion. Je vous remercie, monsieur le président. La démocratie et sans doute la clarté des débats y gagneront.

Madame la ministre, il y a quelques jours, ici même, M. Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, s'exprimait dans le cadre des questions au Gouvernement sur la crise financière dans le Sud-Est asiatique. Lorsque la situation de ces pays se sera rétablie, concluait-il, attendons-nous à une concurrence redoublée et terrible. Préparons-nous à cette éventualité...

M. Pierre Lellouche. Eh oui !

M. Yves Fromion. Éventualité qui n'en est d'ailleurs pas une, vous le savez bien. Ces propos, personne ne peut contester les avoir entendus.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Tout cela n'a rien à voir !

M. Yves Fromion. Pensez-vous, madame la ministre, que les dispositions que vous nous proposez d'adopter aillent dans le sens des recommandations particulièrement pertinentes et de bon sens de M. Strauss-Kahn ? Face à ce qui risque de nous arriver, hélas ! deux attitudes sont possibles : une attitude offensive, combative, ou encore une fois un repli frileux, forcément porteur de défaite.

Voilà qui nous renvoie à des références historiques que j'ai entendues à plusieurs reprises évoquer depuis le début de ce débat, et particulièrement à 1936. Ce fut sans doute une époque de conquêtes sociales très positives qu'il convient de saluer.

M. Gérard Fuchs. Ce n'est pas ce que disait la droite à l'époque !

M. Yves Fromion. Ecoutez donc la suite !

Mais 1936, c'était aussi l'époque où l'on construisait la ligne Maginot pour tenter de mettre la France à l'abri des dangers extérieurs.

M. François Lamy. C'est la droite qui l'a construite, la ligne Maginot !

M. Yves Fromion. Or, madame le ministre, ce que vous nous proposez là, c'est à nouveau de créer une ligne Maginot contre le chômage. Les lignes Maginot, on sait ce qu'il en est : je vous renvoie à l'histoire... Du reste, ni la ligne Maginot ni le mur de Berlin n'ont en rien empêché les grands mouvements de l'Histoire.

M. Gérard Fuchs. Et voilà pourquoi votre fille est muette !

M. Pierre Lellouche. Vous voilà au pied du mur, madame le ministre !

M. Yves Fromion. C'est une ligne Maginot contre le chômage que vous nous proposez, madame, à coup d'emplois étatisés, comme les emplois-jeunes, à coup d'emplois largement subventionnés, comme ceux qui sortiront de la loi que vous nous proposez. Vous voulez nous faire entrer dans une économie collectivisée ! Et ce n'est pas moi qui le dis, c'est Force ouvrière ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Claude Bartolone, président de la commission. Il a pété les plombs !

M. Yves Fromion. Vous voyez que je sais, moi aussi, prendre mes références là où il faut !

M. le président. Veuillez conclure !

M. Yves Fromion. Madame le ministre, voulez-vous être la Maginot du chômage ? (*Rires.*) Non, vous êtes suffisamment intelligente pour vous rendre compte vous-même que votre proposition est mauvaise pour notre pays. Alors, je vous en supplie...

M. le président. Merci, monsieur Fromion ! Vous concluez donc à la suppression de l'article. (*Sourires.*)

Les amendements n°s 1369, 1384, 1443 et 1476 sont défendus.

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le président, avant que nous ne passions au vote des amendements de suppression, sur lequel nous avons demandé un scrutin public, je souhaiterais, au nom du groupe RPR, une suspension de séance d'un quart d'heure. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Vous avez dix minutes. Nous voudrions terminer à une heure, scrutin inclus.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 30 janvier 1998 à zéro heure quarante-cinq, est reprise à zéro heure cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements de suppression de l'article 1^{er} ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'avis de la commission sera très court. Je ne peux, confirmant la sagesse de sa délibération, que demander le rejet de ces 39 amendements.

Je dois du reste l'avouer, j'ai cru un instant qu'un véritable débat pourrait avoir lieu, que nous pourrions nous écouter mutuellement. Après tout, lorsqu'on a 3 millions et demi de chômeurs, 7 millions d'exclus,...

M. Pierre Lellouche. C'est vous qui les avez fabriqués !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... cela vaut la peine de quelques échanges de fond.

Mais, brusquement, la discussion a dérapé. J'ai entendu les arguments les plus divers : la loi jugée tantôt trop rigide, tantôt trop floue, ses détracteurs sautant de Platon à Dominique Strauss-Kahn, prouesse dont je ne suis pas capable (*Rires*), Mme Catala nous reprochant de diminuer les charges et de créer des emplois subventionnés, soutenue activement par quelques membres de son groupe, mais s'apprêtant à défendre dans quelques heures une baisse systématique des charges – mais cela, ce ne sera pas de l'emploi subventionné !

M. Jean Auclair. Ce n'est pas pareil !

M. Pierre Lellouche et M. Thierry Mariani. Ça n'a rien à voir !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Mais bien sûr !

M. le président. Je vous en prie. M. le rapporteur a eu la courtoisie de ne pas intervenir pendant plusieurs heures. Laissez-le donc s'exprimer. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Vous lui rendiez même hommage pendant vos interventions ! Soyez conséquents...

M. Bernard Accoyer. Jusque là, ça allait, mais maintenant, ça se dégrade !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur le président, je vous remercie de cette remarque, qui témoigne d'une grande courtoisie, empreinte d'une philosophie toute chinoise. (*Sourires.*)

M. Pierre Lellouche. Faites tout de même attention à la crise asiatique ! (*Rires.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Au point où nous en sommes, je ne vais pas reprendre l'argumentation sur Sauvy et Fourastié, évoquer à nouveau le changement de conjoncture de 1974, le fait que nous soyons passés de 300 000 chômeurs à 2 000 000 en 1981, prouver que M. Doligé se trompe... Je renonce !

M. Thierry Mariani. Ne renoncez pas ! (*Rires.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je vous demande de voter contre les trente-neuf amendements de suppression de l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, citoyen et Vert.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis !

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. René Dosiére. Sortez de la pensée unique !

M. François Goulard. Madame la ministre, ce que vient de dire M. le rapporteur n'est pas faux. Le débat a probablement – mais c'est une conséquence de notre règlement et il n'est pas question de le remettre en cause – été trop haché par ces multiples interventions de quelques minutes, par son organisation même, alors que le sujet

aurait mérité, même si nous avons commencé de l'aborder dans la discussion générale, des explications plus longues et plus charpentées, et des réponses fournissant des arguments plus convaincants. Nous devons nous prononcer maintenant sur les amendements de suppression.

Mais, hélas ! le débat n'est pas clos. Nous aurons hélas ! l'occasion de le rouvrir...

M. Claude Bartolone, *président de la commission*. A chaque jour suffit sa peine !

M. François Goulard. ... chaque fois que les chiffres du chômage nous y inciteront. Je crois savoir que les prochains seront encore favorables, bénéficiant de l'élan impulsé il y a quelques mois. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*.) Mais tôt ou tard, nous devrons bien constater, hélas !...

Mme Odette Grzegrzulka. Hélas ! Trois fois hélas !

M. François Goulard. ... que, de nouveau, ils nous pousseront à rouvrir le débat sur l'inefficacité de la baisse autoritaire du temps de travail.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Je veux simplement répondre à la plupart des arguments de l'opposition contre la nécessité de légiférer. J'ai, notamment, entendu les expressions « insularité française », « exemple hollandais », et suivantes : « régenter les relations du champ social ».

A propos précisément de l'exemple hollandais, je lis à la page 20 d'une revue qui est loin d'être extrémiste, *Futuribles*, un article très intéressant : « Il montre bien que la réduction du temps de travail peut constituer un moyen efficace de lutter contre le chômage... »

M. André Angot. « Peut » !

M. Yves Cochet. ... « et qu'elle peut pour cela prendre la forme de la réduction des horaires de travail travaillé à temps plein. De ce point de vue, il convient de souligner le rôle que peut avoir l'Etat afin d'encadrer les évolutions. Généralement peu soucieux de légiférer sur le temps de travail – la dernière loi hollandaise datait de 1919 –, le gouvernement néerlandais, constatant l'extension de la flexibilité... »

M. Pierre Lellouche. De la « flexibilité » !

M. Yves Cochet. « ... a estimé nécessaire de poser des limites, dans un objectif de cohésion sociale. C'est ainsi qu'il convient d'appréhender la nouvelle loi sur le temps de travail qui a pris effet à partir de janvier 1996 aux Pays-Bas. Celle-ci fixe un cadre à la flexibilité du temps de travail. Il impose des limites applicables à toutes les entreprises en termes de durée autorisée, quotidienne et hebdomadaire, ainsi que sur le travail du dimanche. »

Tel est l'exemple hollandais, mesdames et messieurs. (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Yves Fromion. La loi a constaté, elle n'a pas précédé !

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Je déplore la désinvolture avec laquelle, madame le ministre, monsieur le rapporteur, vous avez rejeté nos amendements de suppression qui, loin d'être dilatoires, touchaient au cœur de votre dispositif.

Nous avons essayé de dénoncer, sous différents angles, les dangers de l'approche que vous avez retenues, laquelle va à l'inverse, monsieur Cochet, de l'exemple hollandais

que vous citez et que je connais bien pour en avoir parlé avec tous les responsables syndicaux et patronaux de Hollande, il y a moins de quatre mois. Ce que j'en ai retenu, c'est le contraire de ce que Mme Aubry et M. Jospin veulent faire dans notre pays, à savoir une approche consensuelle...

M. Pierre Lequiller. Tout à fait !

M. Pierre Lellouche. ... basée sur la négociation au niveau de l'entreprise, reconnue ensuite par la loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

Et si nous avons déposé trente-neuf amendements de suppression, c'est que, bien qu'elle comporte neuf articles, votre loi est tout entière dans le premier.

Nous vous avons demandé sur tous les tons, et d'ailleurs fort gentiment ce soir, de bien vouloir accepter l'idée qu'il y avait une autre manière d'évoluer vers la flexibilité du temps de travail, vers l'annualisation, par la négociation, et ce dans le but, que nous partageons tous, de créer des emplois. Vous l'avez écartée d'un revers de la main et, à l'instant même, madame le ministre, pendant que je parle, vous bavardez avec M. Bartolone,...

M. Claude Bartolone, *président de la commission*. Nous sommes en train de soupeser votre argumentation !

M. René Dosière. Provocateur !

M. Pierre Lellouche. ... ce qui montre dans quel respect vous tenez l'opposition !

On voit bien que nous sommes dans un débat, hélas ! bien français, qui est un débat idéologique. Vous êtes en train de faire un coup politique et idéologique en vue des élections régionales, rien de plus ! La France en paiera les conséquences en termes de chômage, notamment des jeunes, de délocalisations, de coût pour le contribuable et pour les salariés. Ce soir, nous vous en tenons responsables devant le peuple de France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

M. Claude Bartolone, *président de la commission*. Qu'il arrête son festival ! On n'est pas à Cannes !

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Chers collègues de l'opposition, j'ai entendu certains d'entre vous parler d'autoritarisme. Mais ce sont les mêmes qui reprochaient au projet de loi de ne pas parler des heures supplémentaires, de la durée maximale du travail, de l'annualisation et du niveau du SMIC ! Si le projet de loi n'en parle pas, c'est qu'il n'est pas autoritaire et qu'il laisse une large place à la négociation !

Sur l'existence d'une « insularité française », je serais presque prêt à vous rejoindre, mais avec une explication différente. Je ne connais pas d'autre pays en Europe où il y ait un patronat globalement aussi fermé à l'idée de réduction de la durée du travail. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

En Allemagne, dans la métallurgie, le patronat a accepté de négocier les 32 heures. Dans l'industrie automobile, chez Volkswagen, les salariés à la chaîne travaillent 28 heures trente.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Pour quels résultats ?

M. Pierre Lequiller. Vous n'avez pas écouté nos arguments !

M. Gérard Fuchs. J'aurais aimé que le 10 octobre, les patrons du CNPF disent au Gouvernement de Lionel Jospin : d'accord, nous sommes prêts à négocier sur la réduction de la durée du travail.

M. Pierre Lequiller. On leur a dit : « C'est comme ça ! » La négociation n'a duré qu'une journée !

M. Gérard Fuchs. S'il y a une insularité française, c'est celle, malheureusement, du patronat et de la droite !

Mais il y a un point sur lequel vous m'avez convaincu, je terminerai là-dessus et j'espère que cela vous fera plaisir. Presque tous, vous nous avez donné des exemples d'entreprises, petites ou grandes, artisanales ou industrielles, où il y avait eu des négociations sur la réduction du temps de travail, avec embauches. Vous m'avez si bien convaincu que je souhaite étendre ces exemples à la totalité des entreprises de notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Sur les amendements de suppression de l'article 1^{er}, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

.....

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîteurs ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix les amendements de suppression de l'article 1^{er}.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	113
Nombre de suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	36
Contre	77

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. André Angot. C'est triste pour la France !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 29 janvier 1998, de M. Henri Nallet, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la

proposition de règlement (CE) du Conseil instaurant un mécanisme d'intervention de la commission pour l'élimination de certaines entraves aux échanges (COM [97] 619 final/n° E 989).

Cette proposition de résolution, n° 658, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 29 janvier 1998, de M. Henri Nallet, un rapport d'information, n° 657, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre les Etats-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relativ aux mesures sanitaires de protection de la santé publique et animale applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux (COM [97] 566 final/n° E 975) et la proposition de règlement (CE) du Conseil instaurant un mécanisme d'intervention de la Commission pour l'élimination de certaines entraves aux échanges (COM [97] 619 final/n° E 989).

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 29 janvier 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

Ce projet de loi, n° 659, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu, le 29 janvier 1998, de M. le Premier ministre, en application de l'article 3 du décret n° 96-387 du 9 mai 1996, un rapport relatif à l'observatoire interministériel sur les sectes.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi (n° 628) de M. François Bayrou et plusieurs de ses collègues tendant à alléger les charges sur les bas salaires :

M. Yves Nicolin, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 656) ;

Discussion de la proposition de loi (n° 361) de M. Dominique Bussereau et plusieurs de ses collègues relative aux polices municipales :

M. Dominique Bussereau, rapporteur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 655).

(Séance mensuelle réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

A quinze heures, 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 3 février 1998**, à 10 heures, dans les salons de la présidence.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE
(2 postes à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Henry Chabert comme candidat titulaire et M. Jean Tardito comme candidat suppléant.

COMMISSION CENTRALE DE CLASSEMENT
DES DÉBITS DE TABAC
(2 postes à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné MM. Pierre Hériaud et Aloyse Warhouwer comme candidats.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la présente publication.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 28 janvier 1998, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 999. – Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Géorgie sur le commerce des produits textiles.

N° E 1000. – Proposition de décision du Conseil visant la promotion de parcours européens de formation en alternance et par l'apprentissage (COM [97] 572 final).

N° E 1001. – Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative au traitement des anciens pays n'ayant pas une économie de marché dans les procédures antidumping et proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 384/96 du Conseil. Proposition de règlement (CE) du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 384/96 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne (COM [97] 677 final).

N° E 1002. – Proposition de règlement (CE) du Conseil établissant au bénéfice des pays les moins avancés le champ d'application des règlements (CE) n° 3281/94 et 1256/96 relatifs aux schémas de préférences tarifaires généralisées de l'Union européenne (COM [97] 721 final).

N° E 1003. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant adaptation des mesures autonomes et transitoires pour les accords d'échanges préférentiels conclus avec la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, la Roumanie et la Bulgarie en ce qui concerne certains produits agricoles transformés (COM [97] 730 final).

N° E 1004. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 404/93 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane. Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier un accord avec les pays ayant un intérêt substantiel à la fourniture de bananes pour la répartition des contingents tarifaires et de la quantité ACP traditionnelle (COM [98] 4 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 28 janvier 1998 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 955. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la CEE et la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire pour la période du 1^{er} juillet 1997 au 30 juin 2000. Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la CEE et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire pour la période du 1^{er} juillet 1997 au 30 juin 2000 (décision du 20 janvier 1998). (COM [97] 521 final).

N° E 956. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la CEE et la République du Cap-Vert concernant la pêche au large du Cap-Vert pour la période du 6 septembre 1997 au 5 septembre 2000. Proposition de règlement (CE) du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la CEE et la République du Cap-Vert concernant la pêche au large du Cap-Vert pour la période du 6 septembre 1997 au 5 septembre 2000 (décision du 20 janvier 1998). (COM [97] 521 final).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 29 janvier 1998

SCRUTIN (n° 80)

sur les 39 amendements tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (réduction à 35 heures de la durée légale hebdomadaire du travail).

Nombre de votants	113
Nombre de suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
 Pour l'adoption	 36
Contre	77

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 71 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 26 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. André **Santini** (président de séance).

Groupe communiste (36) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

